

- MEMOIRE DE FIN D'ETUDE -

« Mise en place d'une filière biologique de noix de cajou dans le Nord de la Côte d'Ivoire. »

**Réalisé par KOCKMANN SYLVAIN
ISARA-Lyon promotion 37**

Organisme demandeur : RONGEAD

Enseignant encadrant : Patrick MUNDLER

Ce document ayant été réalisé par un Elève-Ingénieur de l'ISARA-Lyon dans le cadre d'une convention avec Rongead, toute mention, communication ou diffusion devra faire état de l'origine ISARA-Lyon.



Remerciements

Je tiens à remercier :

Cédric Rabany, et l'équipe de RONGEAD, pour m'avoir offert la possibilité de réaliser mon MFE sur un projet réfléchi, innovant et riche de sens ;

Les membres de l'ONG Chigata pour leur accueil, leur dynamisme et leur implication dans la bonne conduite des activités ;

INADES, et tout particulièrement Toure Aboubakar pour son aide, son énergie et sa motivation dans le travail et au quotidien ;

Les coopératives, les gérants et les groupements de femmes de la région des Savanes pour leur disponibilité et leur investissement, en leur souhaitant une très bonne continuation ;

Patrick Mundler, ISARA, pour son appui, son encadrement et ses conseils dans la réalisation de mon mémoire.

Sommaire :

Introduction :.....	4
PARTIE A : Certification, filière agrobiologique et Pays les Moins Avancés.....	6
I. Analyses et constats sur l’agriculture mondiale	6
1. Etat des lieux de l’agriculture biologique :	6
2. Etat des lieux des mécanismes de contrôle	10
3. Etat des lieux des « mécanismes de régulation » des marchés agricoles :.....	15
II. Problématique : la certification, incontournable pour l’accès aux marchés	21
III. La certification collective : une alternative pour les PMA.....	22
1. Buts et principes :	23
2. Méthodologie IFOAM (SCI)	24
PARTIE B : étude d’un projet agrobiologique d’anacarde dans le nord de la Côte d'Ivoire	26
I. Agriculture dans la zone nord de la Côte d'Ivoire	26
1. Un bref historique :.....	26
2. La gestion du foncier en pays sénoufos :	28
3. Exploitations agricoles familiales dans le nord de la Côte d’Ivoire:	30
4. Un zoom sur l’agriculture en pays sénoufos :	32
II. La culture de l'anacarde	34
1. Importance de l'anacarde dans le monde et en Côte d’Ivoire	34
2. Itinéraires techniques	36
3. Points critiques de l’anacarde en production bio	37
III. Mise en place du Système de Contrôle Interne (SCI) :	38
1. Le manuel du SCI :	38
2. Le géoréférencement et la gestion des données :	42
3. Application sur le terrain :	45

Partie C : prise de recul/bilan	51
I. Analyse critique du travail réalisé	51
1. Méthodologie IFOAM :	51
2. Le géoréférencement :	53
3. La base de données :	53
4. Transfert de compétences :	54
II. Durabilité du projet :	55
1. Le SCI :	55
2. La commercialiation des amandes :	56
3. Le préfinancement des noix :	57
4. Difficultés intrinsèques aux coopératives :	57
Conclusion :	59
Bibliographie :	61
Annexes :	63

Introduction :

Rongead (Réseau d'ONG Européennes sur l'Agro-alimentaire et le Développement) travaille depuis plusieurs années les problématiques de développement rural en Afrique de l'Ouest. Depuis 2002, il coordonne un projet de création d'activités génératrices de revenus autour de la transformation de l'anacarde en Côte d'Ivoire.

En effet, ce pays a par le passé développé des plantations d'anacardier, dans le cadre de programme de reforestation pour lutter contre l'érosion. La Côte d'Ivoire est un des principaux pays producteur de noix mais les exporte principalement sous forme brute en Inde, où elles sont transformées en amandes et vendues vers les pays occidentaux.

L'enjeu du programme, qui rentre dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement, est de créer de la valeur ajoutée localement, en exportant directement un produit fini vers les pays consommateurs. Le projet s'inscrit dans une logique économique : il vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales pauvres. Les objectifs spécifiques se déclinent autour de la transformation des noix ainsi que la structuration et la promotion de la filière anacarde.

Rongead collabore en étroite relation avec l'Institut de Formation de Côte d'Ivoire (IFCI) pour la coordination et le suivi des activités. L'IFCI, partenaire national du projet, a orienté initialement ses actions sur l'animation et l'encadrement de coopératives, localisées principalement dans la zone est (région du Zanzan).

Le projet est en phase d'extension, les activités se sont élargies à de nouvelles zones productrices d'anacardes dont la région nord des Savanes. A ce niveau, c'est l'ONG Chigata qui assure l'accompagnement et la mise en place des activités. Trois coopératives ont ainsi été identifiées et ont bénéficié d'un appui pour la professionnalisation de la transformation de l'anacarde. Mon MFE s'inscrit dans la continuité de ce processus dont l'objectif à terme est de permettre aux coopératives de produire et d'exporter des amandes de cajou sur des marchés de niche. Aujourd'hui, le défi relevé par les différents acteurs du projet local vise à répondre à une commande (8 tonnes) d'amandes certifiées issues de l'agriculture biologique.

Le travail d'encadrement et d'appui consiste à accompagner les coopératives dans le processus de certification. Toutefois, la grande différence avec d'autres projets agrobiologiques, observables en Europe par exemple, concerne l'approche utilisée pour l'accès à la certification. Compte tenu du niveau de vie local, obtenir une certification individuelle pour chaque producteur ne peut être rentable d'un point de vue économique. Aussi, nous nous sommes orientés vers la certification collective, méthode proposée par la

Fédération Internationale des Mouvements pour l'Agriculture Biologique (IFOAM), et reconnue par les organismes certificateurs.

Ce mémoire a donc pour objectif de dresser l'état des lieux des conditions d'accès aux marchés internationaux pour les petits producteurs et de comprendre en quoi la certification collective apparaît comme une alternative sérieuse. Ces idées seront appuyées et illustrées par ce cas d'étude en Côte d'Ivoire ainsi que par une analyse critique des résultats obtenus dans une perspective de durabilité.

PARTIE A : Certification, filière agrobiologique et Pays les Moins Avancés

I. Analyses et constats sur l'agriculture mondiale

1. Etat des lieux de l'agriculture biologique :

a. L'agriculture au centre de nouveaux défis :

Depuis l'organisation du sommet de la terre à Rio en 1992, les défis du développement durable sont au centre des discussions et des débats politiques. Près de 30 ans plus tard, la réponse à la question « comment répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »¹ n'a pas encore fait l'unanimité au niveau international. Alors que les audacieux Objectifs du Développement pour le Millénaire fixés pour 2015 par les Nations Unies, ont franchi la ligne de mi-parcours, on constate que les préoccupations soulevées au cours du sommet sont toujours d'actualité et certaines se sont même considérablement aggravées. Aujourd'hui plus que jamais, la crise alimentaire mondiale, la crise énergétique, le réchauffement climatique, la perte de biodiversité, la déforestation, l'érosion des sols, et le maintien d'un tissu social dans les zones rurales, font l'objet de discussions et de mesures éco-politiques majeures.

Ces défis auxquels les grandes institutions tentent de répondre ne sont donc pas nouveaux. Néanmoins, la place actuelle de l'agriculture face à ces enjeux est, elle, plus récente. Longtemps considérée uniquement comme une activité de production de denrées alimentaires, de nombreux experts s'accordent à dire aujourd'hui que l'agriculture entretient des relations très étroites avec son territoire et fournit des services multiples, marchands et non marchands. Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture fait l'objet de nombreux débats polémiques que nous ne développerons pas ici. En revanche il est intéressant de constater que l'ensemble des acteurs de la filière agricole assigne de nouvelles fonctions à l'agriculture :

- au niveau politique, les nouvelles lois d'orientation de la PAC (2002-2003) ont notamment découplé les aides directes à la production et renforcé le 2^{ème} pilier en vue de favoriser la protection de l'environnement, l'entretien du paysage ou le développement local.

¹ Définition du développement durable donnée lors du sommet de la terre à Rio en 1992.

- au niveau de la recherche, nous pouvons citer l'exemple de chercheurs¹ en économie rurale, travaillant sur la définition de nouveaux indicateurs en vue de mieux prendre en compte les ressources naturelles (valeur non marchande) dans l'économie nationale et mondiale (valeur marchande). Ces travaux mettent en exergue l'influence positive ou négative que peut avoir l'agriculture sur son territoire. L'internalisation de ces coûts remet en question le rôle et l'importance de l'agriculture.

- au niveau des consommateurs, principalement des pays du Nord, la prise de conscience du coût social et environnemental de l'agriculture intensive, forte consommatrice en intrants chimiques², s'est traduite par de nouvelles exigences quant à l'origine et aux modes de production des denrées alimentaires. Cette remise en question du mode de consommation a favorisé l'émergence de nouvelles formes d'agricultures plus respectueuses de l'environnement et des producteurs. C'est le cas en particulier de l'agriculture biologique, qui telle que définie par la FAO, est « un système de gestion globale de la production qui exclut l'utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés, réduit au maximum la pollution de l'air, du sol et de l'eau, et optimise la santé et la productivité de communautés interdépendantes de végétaux, d'animaux et d'êtres humains »³.

b. Agriculture biologique : une alternative en plein essor

Les attentes autour de l'agriculture se sont donc multipliées et renforcées ces dernières années. Celle-ci doit répondre aux besoins alimentaires croissants, garantir la préservation de la biodiversité, proposer des solutions face à la crise énergétique et au réchauffement climatique. L'agriculture intensive, longtemps considérée comme un modèle de développement rural, montre aujourd'hui ses limites face à la crise alimentaire⁴ et environnementale.

¹ G. Debailleul, enseignant chercheur à la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval, Québec, Canada.

² La FAO constate, notamment, que l'utilisation d'intrants chimiques n'a cessé d'augmenter au cours des 20 dernières années, mais que la productivité du secteur céréalier est en recul. Parallèlement, pendant la même période, le coût de ces intrants a fortement augmenté et les prix des produits agricoles sont en baisse régulière depuis 50 ans (rapport de la FAO, conférence sur l'agriculture biologique, Rome mai 2007).

³ Rapport de la FAO sur l'agriculture biologique en mai 2007 à Rome.

⁴ 850 millions de personnes souffrant de la faim et 2 milliards souffrant de mal nutrition dans le monde, selon Léon Guéguen, « Agriculture biologique et sécurité alimentaire mondiale », SPS n° 280, janvier 2008

« La plupart des observateurs notent un tournant à la fin des années 1990. Les conséquences de la modernisation de l'agriculture sur l'emploi, l'environnement et plus largement le développement rural sont examinées dans leur diversité et un tournant politique s'amorce qui vise à redéfinir de manière plus ouverte les objectifs assignés à l'agriculture. »¹

Parallèlement, l'agriculture biologique fait aujourd'hui l'objet de nombreuses discussions quant à sa capacité à répondre aux défis de l'agriculture de demain. De nombreuses études² ont notamment cherché à modéliser les impacts d'une conversion à grande échelle de l'agriculture intensive vers l'agriculture biologique. Plusieurs attestent que cette dernière apparaît comme une alternative réaliste entre la nécessité de nourrir la planète et celle de la préserver³.

Brian Halweil, chercheur au Worldwatch Institute, rapporte dans un article⁴ les résultats suivants (L'agriculture biologique peut-elle nous nourrir tous ?) :

« En passant en revue plus de 200 études menées aux Etats-Unis et en Europe, Per Pinstrup Andersen (professeur à Cornell et gagnant du World Food Prize) et ses collègues sont arrivés à la conclusion que le rendement de l'agriculture biologique arrive environ à 80% du rendement de l'agriculture conventionnelle. »

« Plus important encore, dans les pays les plus pauvres où se concentrent les problèmes de famine, la différence de rendement disparaît complètement. Les chercheurs de l'Université d'Essex Jules Pretty et Rachel Hine ont étudié plus de 200 projets agricoles dans les pays en voie de développement et ont découvert que pour l'ensemble de ces projets - ce qui inclut 9 millions de fermes sur près de 30 millions d'hectares - le rendement augmentait en moyenne de 93%. »

Bien que la part de l'agriculture biologique dans l'agriculture mondiale reste relativement faible, représentant 0.65% du territoire agricole des 138 pays enquêtés par l'IFOAM, la demande en produits bio, dans les pays industrialisés, a fortement augmenté ces dernières années et les perspectives à court et moyen terme ne semblent pas remettre en question ces observations. Ainsi au niveau mondial, la production a triplé entre 1999 et 2006 passant de 10,5 à 30.5 millions d'hectares⁵.

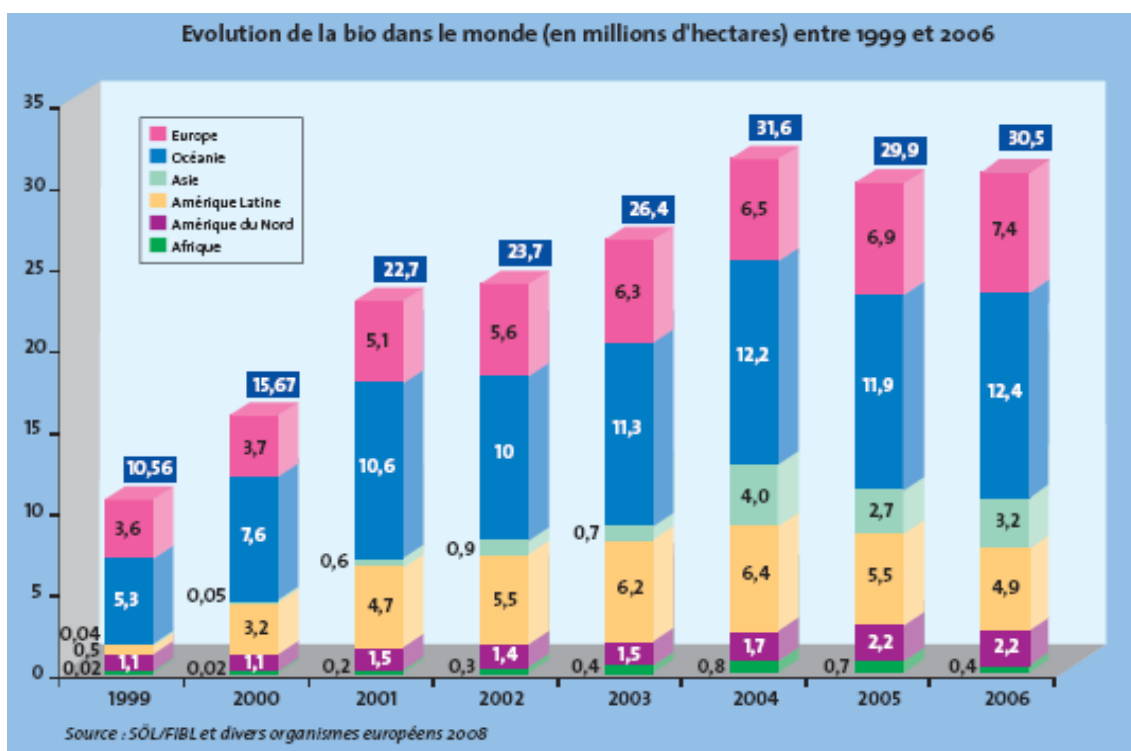
¹ Patrick Mundler, "La multifonctionnalité de l'agriculture une nouvelle façon d'appréhender le rôle de l'agriculture dans l'espace rural ?

² Nous pouvons citer celles réalisées par Brian Halweil du World Watch Institute.

³ Selon la FAO, l'agriculture biologique permet de contribuer à la sécurité alimentaire, de lutter contre le réchauffement climatique et l'appauvrissement des sols, de protéger la biodiversité et maintenir un tissu social dans les zones rurales.

⁴ Brian Halweil, "L'agriculture biologique peut-elle nous nourrir tous ?", traduit de World Watch institute.

⁵ L'agence bio, « L'agriculture biologique dans le monde en 2006 ».



Au sein de l'Union Européenne, on dénombrait¹, en 1985, 6300 exploitations certifiées pour une superficie de 100 000 Ha, et près de 113 000 exploitations pour une superficie de 2,8 millions d'hectares en 1998, soit un facteur 30 au cours des 13 années. En outre, toujours selon le rapport de la FAO, « en 2006, le marché était estimé à près de 40 milliards de dollars (soit 2 pour cent du commerce alimentaire de détail) et devrait atteindre 70 milliards de dollars en 2012. »². Toutefois, si cette demande provient principalement du Nord (97% des produits bio sont consommés en Europe et en Amérique du Nord³), où les consommateurs sont prêts à payer plus cher des produits de meilleure qualité, l'agriculture biologique est source de nouveaux marchés sur lesquels les pays émergents se placent en position de force. Aujourd'hui, comme le souligne la FAO, « l'agriculture biologique n'est plus un phénomène propre aux pays développés. En 2006, elle était pratiquée dans 120 pays sur un total de 31 millions d'hectares ». Le développement de la filière biologique en Chine en témoigne : entre 2000 et 2006, elle est passée du 45^{ème} rang au 2^{ème} rang mondial avec 2,3 millions d'hectares et 2500 fermes certifiées soit environ 7% de la surface mondiale⁴.

Cf Annexe 1 « répartition des surfaces et exploitation bio par continent »

¹ Guy Allard, Christophe David, John Charles Henning, 2000. « L'agriculture biologique face à son développement ». Ed INRA, Paris, (les colloques).

² Rapport de la FAO sur l'agriculture biologique en mai 2007 à Rome.

³ L'agence bio, « L'agriculture biologique dans le monde en 2006 ».

⁴ Hélène Duvigneau, <http://lachaineverte.fr.msn.com/dossiers/agriculture/article.aspx?cp-documentid=14014661>

Face à cette demande, les politiques jouent également un rôle important en encourageant la conversion à l'agriculture biologique. À ce titre, nous pouvons nous appuyer sur les mesures incitatives de la PAC (aides à la conversion, primes à l'hectare, aides à l'investissement,...), ou encore sur les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement de convertir en France, en agriculture biologique, 6% de la SAU en 2010, 15% en 2013 et 20% en 2020¹.

c. Conclusion au premier constat :

L'agriculture doit faire face à de nombreux défis. Beaucoup d'experts affirment qu'elle dispose des moyens pour y répondre, toutefois, l'échec des négociations au cours du cycle de Doha montre que ces moyens sont multiples et ne font pas l'unanimité. Parallèlement, les politiques et la demande des consommateurs mettent au premier plan l'agriculture biologique, ouvrant par ailleurs de nouvelles opportunités pour les pays du Sud. Les possibilités de valoriser des produits de haute qualité sur des marchés de niche, répondant à la fois aux besoins des producteurs et des consommateurs, sont importants². Cependant, le développement de la filière biologique doit s'inscrire dans un cadre réglementaire strict afin de garantir sa crédibilité et sa reconnaissance auprès des consommateurs.

« [...] À un moment où l'agriculture biologique est en passe d'intégrer les grands circuits commerciaux [...] Il a été rappelé que, dans le monde entier, les marchés des produits biologiques ne sont pas destinés à une élite économique, mais à une « élite informée » qui est prête à payer davantage à condition que les informations indiquées sur les étiquettes des produits soient dignes de confiance. »³

2. Etat des lieux des mécanismes de contrôle

Comme nous l'avons vu précédemment, c'est la relation de confiance entre les consommateurs et les producteurs qui permet à la filière biologique de se développer. Dans un système mondialisé, où l'on encourage la libre circulation des produits agricoles, il apparaît indispensable de reconnaître des mécanismes de contrôle sans lesquels une telle relation de confiance semble difficile à instaurer.

¹ <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/grenelle-environnement/spip.php?article719>

² Le Cirad a, par exemple, participé à de nombreux projets de valorisation de productions biologiques dont les résultats sont particulièrement encourageants tant pour les producteurs que pour les consommateurs.

³ Rapport de la FAO sur l'agriculture biologique en mai 2007 à Rome.

Nous nous intéresserons au cas de la réglementation en agriculture biologique pour laquelle il existe actuellement plusieurs standards nationaux et internationaux, reposant sur les principes de l'IFOAM (Federation Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique).

a. Cas de l'agriculture biologique : vers une homogénéisation des règlements

Aujourd'hui, la multiplication de ces règlements soulève plusieurs questions de la part des institutions internationales. On constate, effectivement, que des produits certifiés « issus de l'agriculture biologique » selon certains standards, ne sont pas reconnus par d'autres. Selon la FAO, cela joue en défaveur du développement de la filière biologique : manque de lisibilité auprès des consommateurs, coût supplémentaire pour les producteurs souhaitant s'insérer sur d'autres marchés,...

« Ces barrières peuvent mettre les bénéfices économiques, environnementaux, sociaux et de santé hors de portée de beaucoup de producteurs, notamment les paysans ayant peu de ressources dans les pays en développement. Elles entraînent aussi des conséquences fâcheuses pour les consommateurs qui doivent ainsi payer des prix plus élevés pour une sélection plus limitée de produits. »¹

L'organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation a ainsi élaboré deux guides en vue d'évaluer l'équivalence entre ces normes (Equitool) et de déterminer les critères minimums exigés par les organismes certificateurs (IROCB).

L'OMC, dans sa politique de libéralisation des échanges internationaux, cherche à uniformiser tous ces règlements afin de réduire ces effets et les risques de distorsions. Aussi, dans les pays industrialisés, le développement de l'agriculture biologique est conditionné par deux facteurs² : l'homogénéisation des réglementations liées aux produits biologiques et l'octroi d'aides spécifiques pour soutenir la conversion des exploitations agricoles. Aux Etats Unis, ce travail d'uniformisation est en cours, et une réglementation commune avec le Canada est en réflexion. Au sein de l'Union Européenne, le travail de normalisation a commencé en 1992 avec la mise en place d'une réglementation communautaire concernant les productions végétales, qui a ensuite été élargie aux productions animales en 2000. Puis, les réformes de la PAC ont encouragé les Etats membres à soutenir financièrement les agriculteurs à s'orienter vers l'agriculture biologique (mesures agri-environnementales, aide à la conversion,...). Aujourd'hui, on remarque, toutefois, de grandes disparités au niveau européen. Certains pays, comme l'Italie ou l'Autriche, ont très rapidement mis en oeuvre ces

¹ Article de la FAO : “deux nouveaux guides pour comparer les produits bio” (2008).

² “L'agriculture biologique face à son développement”, Guy Allard, Christophe David, John Charles Henning, Ed INRA, Paris, 2000 (les colloques).

mesures, et d'autres, comme la France ou l'Angleterre, ont tardé pour les appliquer. Ainsi, les dernières directives communautaires tendent à harmoniser les différentes réglementations nationales avec la législation européenne¹.

Au delà de l'agriculture biologique, les labels de qualité ou d'éco-durabilité se sont multipliés au cours des dernières années pour faire face à une demande de plus en plus forte pour des produits répondant à certaines pratiques (conditions de travail, environnement, bien-être animal,...). Afin de garantir la légitimité de ces standards auprès des consommateurs, de nombreux organismes se sont orientés vers des démarches de certification. L'agence bio dénombre ainsi 468 organismes certificateurs reconnus à l'échelle mondiale².

Il s'agit ici de comprendre leurs rôles et leurs impacts sur deux acteurs majeurs des filières alimentaires : la grande distribution et les producteurs. Les conclusions suivantes s'appuient principalement sur un travail³ réalisé par l'équipe de Lawrence Busch, chercheur au Food and Agricultural Standards Institute.

b. Les organismes certificateurs : instruments des processus de certification

Ces organismes certificateurs n'interviennent ni dans la chaîne de production ni dans la chaîne de commercialisation et ne perçoivent donc aucun intérêt lors des transactions. Ils sont ainsi considérés comme étant indépendants, objectifs et transparents. Néanmoins, ces organismes jouent un rôle majeur dans les mécanismes de régulation tant dans les secteurs publics que privés. Effectivement, la mondialisation des échanges agricoles a rendu très difficile la régulation de la qualité et de la sécurité alimentaire par les agences gouvernementales, qui ont très rapidement délaissé ce rôle à l'industrie agroalimentaire et aux organismes certificateurs. Ces derniers, outre la qualité et la sécurité des aliments, garantissent également la provenance et les conditions de production des produits certifiés.

Selon les chercheurs, le mécanisme est toutefois plus complexe et ces organismes peuvent être très influencés par la grande distribution et ses stratégies en marketing. Nous nous intéresserons dans les paragraphes suivants à leurs relations avec l'industrie agroalimentaire d'une part, et avec les producteurs d'autre part.

¹ On peut citer le cas de la réglementation française, qui depuis le 1er janvier 2009, a assoupli son règlement pour se rapprocher de la réglementation CEE.

² L'agence bio, 2006. *L'agriculture biologique dans le monde en 2006*.

³ Hatanaka M., Bain C., Busch L., 2005. *Third Party Certification in the global agrifood system*. Science Direct, Food Policy 30 (2005) : 354-369

c. Impacts sur la Grande Distribution (GD) :

Selon la même étude, la grande distribution trouve de nombreux avantages aux organismes certificateurs; avantages que d'autres mécanismes de contrôle de la qualité et sécurité alimentaire n'ont pas.

La GD, qui pendant longtemps était tenue d'assurer la qualité et la sécurité des produits commercialisés, a transféré progressivement cette responsabilité aux organismes certificateurs. Parallèlement, les coûts liés à la garantie de la qualité et de la sécurité des aliments sont donc devenus à la charge des producteurs qui doivent assumer le coût de la certification auprès des organismes certificateurs. Ces économies permettent à la GD de financer d'autres secteurs d'activités, comme la recherche et développement par exemple. Par ailleurs, en garantissant des produits de haute qualité, les organismes certificateurs réduisent considérablement les coûts de transactions de la GD (produits « abîmés », déchets,...). Finalement, cette dernière utilise la certification comme un outil marketing auprès des consommateurs.

La GD est donc tout à fait favorable au développement des organismes certificateurs. Celle-ci a, en outre, participé activement à la définition de nouveaux standards et labels (BRC, Global Gap, filière qualité Carrefour,...) et joue sur son réseau de distribution pour exiger des fournisseurs de plus en plus de signes de qualité.

Au niveau de l'agriculture biologique, les mesures politiques, auxquelles nous avons fait allusion précédemment, sont à mettre en relation avec la demande croissante des consommateurs. Les produits biologiques, destinés au départ à des personnes informées, touchent aujourd'hui tous les consommateurs. Les producteurs biologiques sont ainsi amenés à se conformer de plus en plus à un système de distribution de masse pour satisfaire la demande, mais également les besoins de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution.

« Les producteurs et transformateurs font l'objet de pression afin de se conformer à un système de distribution de masse conduisant à la standardisation, la spécialisation, le contrôle centralisé des produits biologiques. »¹

Dès lors, on s'aperçoit que les volontés politiques des grandes institutions ainsi que les besoins de l'industrie agroalimentaire vont dans le même sens : vers une uniformisation d'une réglementation, rigoureuse sur le plan sanitaire et sécuritaire, lisible et inspirant confiance pour le consommateur.

¹ Ikerd J. *Specialized systems and the economic stakes*. University of Missouri, Department of Agricultural Economics.

d. Impacts sur les producteurs :

La certification, et son corollaire, le développement des organismes certificateurs, ont eu un impact très variable en fonction des producteurs. En effet, il est important de distinguer ici les producteurs des pays dits développés et en développement.

Dans le cas des pays industrialisés, la certification des productions agricoles est apparue comme une source de valeur ajoutée par rapport à d'autres productions non certifiées. C'est le cas de l'agriculture biologique par exemple¹. Outre cette plus value, les producteurs certifiés y voient certains avantages comme la reconnaissance personnelle à travers la production de produits de haute qualité, la diminution de la perte de qualité au cours du transport, ou encore la traçabilité de la production avec une documentation à l'appui qui leur permet de mieux négocier les prix. Finalement, les mesures incitatives mises en place par les agences gouvernementales permettent aux producteurs d'assumer en partie le coût lié à la conversion en agriculture biologique et au respect de la réglementation (mise aux normes, investissements dans de nouvelles technologies ou infrastructures,...).

En revanche, dans le cas des pays en développement, le manque ou l'absence de volonté politique n'offre pas un climat favorable au développement de la filière biologique. En outre, un contraste apparaît entre les producteurs. Les grands propriétaires terriens, qui ont les capacités financières pour investir dans de nouvelles structures ou technologies répondant à la réglementation concernée, peuvent profiter des nouveaux débouchés offerts par la certification. En revanche, les petits producteurs², représentant la grande majorité des cas, ont quant à eux peu de possibilités de bénéficier de ces opportunités tant les investissements à réaliser pour les mises aux normes sont considérables. Par ailleurs, la difficulté est accentuée par le fait que le coût de la certification est très élevé³ et que la GD exige bien souvent que l'accréditation soit attribuée par des organismes certificateurs reconnus dans les pays industrialisés; générant un coût supplémentaire lié aux frais de transport. Paradoxalement, on constate souvent qu'une grande partie de ces producteurs, et particulièrement en Afrique Sub-Saharienne, utilise très peu, voir pas du tout, d'intrants chimiques (envolée du prix des engrais, manque de subventions,...) sur leurs cultures qui sont déjà « bio » d'un point de vue agronomique. Mais par manque de connaissances, de moyens, d'infrastructures, et de méthodes de traçabilité, ils restent "exclus" de ces marchés.

¹ Selon une étude menée par l'INRA en 1998, les produits issus de l'agriculture biologique sont plus chers que les produits conventionnels de 30% en moyenne, avec des écarts très variables selon le type d'aliments.
<http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=47&n3=42>

² L'IFOAM a défini plusieurs critères afin de caractériser "un petit producteur"; critères sur lesquels nous reviendrons plus loin.

³ L'étude montre en effet que le coût moyen d'une journée de contrôle par un organisme certificateur s'élève à 600USD.

e. Conclusion au 2ème constat:

La demande sociale en produits respectant certaines pratiques éthiques a bouleversé les mécanismes de régulation de la qualité et de la sécurité alimentaire. Cette responsabilité a été progressivement transférée vers des organismes indépendants. Parallèlement, cette demande a ouvert de nouvelles opportunités pour les différents acteurs de la filière, permettant notamment aux producteurs de pouvoir mieux valoriser leurs produits. Néanmoins, on constate que ces marchés de niche sont réservés essentiellement aux producteurs ayant les moyens techniques et financiers de répondre aux exigences des organismes certificateurs. Aussi, si la croissance de la demande en produits certifiés est certaine, son développement dans une économie mondialisée est à double vitesse. Les pays du Sud, où paradoxalement les populations rurales sont encore très présentes, s'intègrent difficilement sur ces marchés porteurs, par manque de connaissances sur les normes et les standards internationaux et d'infrastructures publiques et privées.

3. Etat des lieux des « mécanismes de régulation » des marchés agricoles :

Depuis l'intégration des produits agricoles dans les négociations du GATT en 1986, puis de l'OMC à partir de 1995, les questions autour des mécanismes de régulation des marchés agricoles se sont considérablement multipliées et complexifiées. Il ne s'agit pas là d'approfondir les principes de l'OMC, mais davantage d'éclairer la situation actuelle des échanges agricoles et de comprendre son impact sur le développement des filières.

a. Vers une libéralisation contrastée des marchés agricoles :

Pendant longtemps, les pays industrialisés ont appliqué sur leurs productions agricoles un certain nombre de mesures protectionnistes (subventions à l'exportation, barrières douanières, soutien interne à la production,...). Ces politiques ont permis un développement spectaculaire de l'agriculture dans ces pays (augmentation de la productivité, spécialisation des productions, investissement dans la recherche, structuration des filières,...). Toutefois, ces mécanismes ont eu des répercussions majeures sur le commerce agricole mondial (déstabilisation des marchés nationaux et internationaux, baisse des prix, concurrence déloyale,...). Aussi, dans sa politique de libéralisation des échanges, l'OMC a affiché au cours de l'Uruguay Round une volonté forte de réduire ces distorsions et de faciliter, pour les pays en développement¹, l'accès aux marchés des pays développés. Ces

¹ Un rapport du PNUD soulève en réalité que les pays développés pratiquent mutuellement des taxes douanières en moyenne très modérées, et réservent leurs barrières tarifaires d'importation aux pays les plus démunis. A titre d'exemple, nous pouvons citer les Etats-Unis dont les droits d'entrée pour des pays tels que le Viêt-nam et le Bangladesh, sont presque dix

négociations engagées entre les pays membres ont pour objectif de favoriser le développement d'échanges commerciaux plus équitables et ainsi lutter contre la pauvreté dans le monde.

« Les négociations sont difficiles en raison de la diversité des avis et des intérêts des gouvernements Membres. Elles ont pour but de contribuer à la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles, dont tireront profit les pays qui peuvent soutenir la concurrence grâce à la qualité et aux prix et non à l'importance de leurs subventions. »¹

Aujourd'hui, les Etats Unis et l'Union Européenne en particulier, se sont engagés à repenser leurs politiques agricoles. Les réformes de la PAC, par exemple, vont dans le sens d'une libéralisation des marchés agricoles et d'une réduction des mesures distorsives. L'UE, effectivement, a découplé les aides directes, qui ne sont donc plus liées à la production, et réduit ses subventions à l'exportation ainsi que les taxes à l'importation.

Néanmoins, le processus est lent et l'échec des négociations du cycle de Doha illustre bien les difficultés des pays membres à s'entendre sur « une vision commune des politiques d'échanges agricoles »². Les discussions, portant sur l'agriculture, ont débuté en 2000 dans l'optique de poursuivre les négociations, préciser les objectifs et définir un calendrier. Les principaux thèmes concernent (1) l'accès au marché, (2) les subventions à l'exportation, (3) le soutien interne et (4) les traitements spéciaux et différenciés pour les pays en développement. Aujourd'hui, l'Agenda de Doha et notamment les questions sur l'accès aux marchés des pays développés restent au centre des débats.

On constate, par ailleurs, que la réduction de certaines barrières douanières, visant à faciliter cet accès, s'accompagne de nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) encore mal définies et difficiles à évaluer au niveau de l'OMC. Effectivement, les pays membres doivent à la fois garantir la sécurité des produits alimentaires consommés par la population, la protection de l'environnement ou encore la sécurité nationale ; toutefois, comment s'assurer que ces règles sanitaires ne soient pas un obstacle aux échanges en servant de mesures protectionnistes « cachées » pour les producteurs nationaux ? Ces normes SPS font l'objet d'un accord permettant aux pays de définir leurs propres réglementations mais visant également à mettre un cadre quant aux procédures de contrôles, d'homologation et d'inspection.³

fois supérieurs à ceux imposés à la plupart des pays de l'Union Européenne. (Rapport mondial sur le développement humain 2005)

¹ OMC : négociations sur l'agriculture. http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bkgrnd05_intro_f.htm#objective

² Discours de P. Lamy du 10 mai 2009

³ Comprendre l'OMC : les accords normes et sécurité, http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm4_f.htm

« Pour le juriste, la question centrale qui se pose aux politiques de régulation et les justifie est de savoir comment elles articulent les normes liées à la libéralisation des échanges de produits agricoles aux normes liées aux fonctions sociétales des agricultures. Ces dernières expriment les histoires, les valeurs, les choix politiques et le niveau de développement de chaque pays ; les faire respecter peut conduire à freiner l'ouverture commerciale et ainsi à entrer en conflit avec l'objectif commercial prioritaire de l'OMC. »¹

Ces nouvelles normes peuvent parfois être très restrictives pour certains pays en développement qui ne disposent pas des moyens structurels, technologiques ou financiers pour y répondre.

Ainsi, beaucoup d'experts constatent paradoxalement que le mouvement de libéralisation des échanges agricoles visant à offrir de nouvelles opportunités pour les pays du Sud, se traduit souvent par un accroissement de coûts annexes difficilement supportables pour ces pays. Les mécanismes de régulation des marchés agricoles font donc l'objet de très nombreux débats polémiques remettant en question leur capacité à faire face aux défis de l'agriculture de demain.

b. Des mécanismes de régulation peu favorables au développement agricole ? :

La crise alimentaire actuelle et les instabilités politiques, liées à l'augmentation du prix des denrées alimentaires observées ces dernières années, témoignent des limites (ou de l'absence) des mécanismes de régulation. L'extrême volatilité des prix, notamment des matières premières, a de très lourdes répercussions sur les producteurs et consommateurs, au nord comme au sud. Une forte augmentation du prix des matières agricoles a des conséquences dramatiques au niveau des pays forts importateurs de denrées alimentaires². A l'inverse, une forte diminution du prix des matières sur les marchés agricoles se traduit directement sur le revenu des producteurs. Les pays les moins avancés (PMA), où une grande partie de la population est encore rurale et vit principalement de l'agriculture, sont tout particulièrement vulnérables aux fluctuations du marché.

¹ Marie-Pierre Lanfranchi, 2006. *Nécessité de la régulation : approche juridique – le cas des normes sanitaires et environnementales et leur confrontation au droit de l'OMC.*

² « Des prix élevés pénalisent les consommateurs urbains en particulier les consommateurs pauvres dont 60% des revenus sont consacrés à l'alimentation », intervention de Michel Barnier au cours d'un colloque sur les prix agricoles

« L'agriculture joue un rôle fondamental dans la vie des pauvres pour lesquels elle est à la fois leur premier moyen de subsistance et leur principal chapitre de dépenses de consommation. L'agriculture étant affectée par les échanges, il s'ensuit que le commerce a des retombées sur la pauvreté et la sécurité alimentaire.»¹

Cette forte volatilité des prix n'incite donc ni les producteurs à augmenter leur productivité, ni les banques à prêter de l'argent aux agriculteurs pour financer leurs investissements. Ce déficit d'investissements concerne l'ensemble des secteurs agricoles ainsi que les secteurs connexes tels que la recherche ou l'appui aux organisations professionnelles agricoles.

Paradoxalement, le dernier rapport de la Banque Mondiale, « L'agriculture au service du développement », place pour la première fois l'agriculture au centre des défis et propose de nouveaux plans d'actions en faveur du monde agricole. Cette nouvelle vision du développement affirme un tournant dans les moyens à mettre en œuvre dans la lutte contre la pauvreté. La Banque Mondiale souligne la nécessité d'investir dans l'agriculture afin de préserver les « petits producteurs » des zones rurales défavorisées. Ces derniers jouent effectivement un rôle primordial dans le maintien d'une cohésion sociale et la lutte contre la faim dans le monde, qui doit passer par une augmentation sensible de leur productivité.

*« Selon le Rapport sur le développement dans le monde, pour les populations les plus pauvres, une augmentation du PIB déterminée contribue environ quatre fois plus efficacement à faire reculer la pauvreté lorsque cette augmentation vient de l'agriculture et non d'un autre secteur. »*²

*« Pour y parvenir, tout dépendra de la mesure dans laquelle les petits agriculteurs – qui représentent 90 pour cent des ruraux pauvres – pourront participer à des activités productives et rémunératrices, tant agricoles que non agricoles. Les deux tiers environ des 3 milliards de ruraux vivent des revenus tirés de quelque 500 millions de petites exploitations de moins de deux hectares. Les efforts visant à développer la production agricole doivent par conséquent se concentrer en grande partie sur l'accroissement de la productivité de ces petits agriculteurs.»*³

Ces constats simples mettent en évidence les faiblesses des mécanismes de régulation pour proposer un cadre favorable à un développement durable de l'agriculture. Aussi, les débats politiques portent principalement sur les leviers d'intervention sur les prix des matières agricoles ou encore sur les mesures de veille prospective des marchés et d'amélioration de la lisibilité des filères pour les producteurs et consommateurs. Si, depuis

¹ FAO, 2005. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. *Le commerce agricole et la pauvreté: le commerce peut-il être au service des pauvres?* p.67.

² «L'agriculture au service du développement», rapport de la Banque Mondiale.

³ Dr. Ulrike Grote, Zentrum für Entwicklungsforschung (ZEF), Dr. Peter Wobst, Institute for Prospective Technological, « La libéralisation des marchés agricoles et les pays importateurs de produits alimentaires »

longtemps, le rôle de l'Etat fait l'objet de nombreuses discussions, ceux des Organismes Professionnels (OP) et de l'industrie agroalimentaire sont quant à eux plus récents et multiples (régulation de l'offre, négociation des prix, participation aux organes consultatifs, fixation des normes de qualité, organisation des filières,...).

c. La certification : une mesure protectionniste ? :

Comme nous l'avons vu précédemment, la certification est un processus qui permet de garantir aux consommateurs la provenance d'un produit et/ou le respect de certaines pratiques. Le label permet ainsi aux producteurs de valoriser des produits de haute qualité sur des marchés de niche. Les producteurs certifiés sont alors moins sensibles à la concurrence et moins vulnérables aux fluctuations des prix sur les marchés. Cet effet est particulièrement vrai pour des pays où les mesures protectionnistes des matières agricoles sont faibles. Nous pouvons prendre le cas des PMA où l'économie est principalement agricole, mais les politiques en matière d'aide à l'agriculture sont quasiment inexistantes et inefficaces.

d. Conclusion au troisième constat :

Les enjeux économiques et politiques liés à la régulation des marchés et à la libéralisation des échanges sont considérables. L'échec des négociations du cycle de Doha illustre très bien les difficultés de l'OMC à définir un consensus et les limites des mécanismes actuels. Si les principaux pays développés s'engagent sur la route de la libéralisation en réduisant leurs mesures distorsives, l'évaluation de ces engagements reste très contrastée. En parallèle, le développement des normes SPS met en avant toute la difficulté de trouver un équilibre entre deux objectifs potentiellement opposés : assurer la sécurité alimentaire des consommateurs et limiter les obstacles pour l'accès aux marchés. En outre, les fortes variations des prix des matières agricoles mettent en difficulté l'agriculture mondiale et plus particulièrement celle des pays pauvres¹ où la visibilité et la connaissance des marchés par les producteurs sont quasi nulles. Parallèlement, les différents rapports de la FAO ou de la Banque Mondiale sur la situation mondiale de l'agriculture mettent clairement en évidence le rôle de l'agriculture dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, mais plus important encore, ces rapports soulèvent le rôle majeur des millions de petits producteurs dans le développement de l'agriculture.

¹«Bien que l'instabilité des cours sur les marchés mondiaux affaiblit tous les pays, ses conséquences peuvent être beaucoup plus marquées pour les PMA, et ce pour deux raisons: i) une proportion importante des populations rurales continue de tirer leur subsistance de la production de denrées alimentaires; et ii) l'alimentation absorbe une large part des dépenses des ménages.» Rapport de la FAO (Le rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale), 2001.

« La FAO est convaincue qu'un renforcement des investissements agricoles, centrés sur les petits agriculteurs et sur le développement rural, pourrait permettre à l'agriculture de devenir un secteur économique dynamique, ce qui aurait des effets positifs sur la réduction de la pauvreté. Pour parvenir à ces objectifs, l'amélioration de la productivité agricole devra s'accompagner d'un redoublement des investissements en faveur du développement de marchés locaux et régionaux et d'une réforme ambitieuse des pratiques commerciales créatrices de distorsions. Il conviendra parallèlement d'adopter des modèles durables de production agricole pour s'assurer que ces solutions nouvelles cadrent avec les besoins environnementaux à long terme. »¹

Finalement, la certification, en étant protégée par une réglementation, apparaît comme une solution pour ces producteurs face aux variations des cours du marché, pour peu que la certification soit économiquement accessible.

¹ Rapport de la FAO sur l'insécurité alimentaire dans le monde, 2008.

II. Problématique : la certification, incontournable pour l'accès aux marchés

Ce chapitre a pour objectif de faire le lien entre les différents constats développés précédemment et la problématique du mémoire.

L'agriculture fait face à une nouvelle demande sociétale de plus en plus forte pour des produits sains, de haute qualité, issus de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement. C'est dans ce sens que l'agriculture biologique a connu un fort développement au cours des dix dernières années et qu'elle se retrouve aujourd'hui au centre des débats. Si l'on tend progressivement vers une homogénéisation de la réglementation, on s'aperçoit d'une part, qu'il existe encore une forte diversité de règlements, et d'autre part, que le jeu des acteurs autour des mécanismes de contrôle a profondément changé. Tous ces facteurs ont notamment encouragé le développement d'organismes certificateurs dont l'indépendance, la transparence et l'objectivité garantissent la valeur des produits certifiés. L'apparition de ces organes de contrôle ont, toutefois, généré un coût supplémentaire pour les producteurs : la certification. Compte tenu de la disparité des formes d'agriculture et des types d'exploitations, le coût d'une certification individuelle est plus ou moins discriminatoire selon les niveaux de revenus des producteurs. Les agriculteurs pauvres doivent, entre autres, faire face à des réglementations inadaptées à leurs besoins et à leurs conditions (investissements lourds, manque d'infrastructures et de connaissances techniques,...). Ces derniers se retrouvent donc bien souvent exclus des marchés répondant à certains standards internationaux, comme c'est le cas pour l'Agriculture Biologique par exemple. En outre, un simple état des lieux des mécanismes de régulation agricoles montre que le contexte reste très défavorable au développement de l'agriculture (volatilité des prix, investissements risqués,...).

Or, paradoxalement, les besoins alimentaires ne cessent d'augmenter et les solutions proposées par l'ONU¹ pour lutter contre la faim dans le monde n'atteignent pas les effets escomptés. La FAO, la Banque Mondiale ou encore le FMI, s'accordent à dire qu'il faut privilégier le développement de l'agriculture, notamment dans les PMA où le taux d'emplois agricoles est très élevé, mais le contexte général, décrit en amont, interroge sur les capacités des producteurs à s'insérer dans les échanges mondiaux et ainsi lutter contre la faim dans le monde et plus largement contre la pauvreté.

¹ Dans ses Objectifs du Millénaire pour le Développement, l'ONU s'est engagée à réduire de moitié la faim dans le monde.

« L'un des phénomènes les plus frappants est la marginalisation progressive de l'Afrique subsaharienne sur le marché international des exportations de produits agricoles; la part de cette région dans les exportations agricoles mondiales a peu à peu diminué, passant de près de 10 pour cent il y a 40 ans, à quelque 3 pour cent aujourd'hui. »¹

En réponse à cette problématique, l'IFOAM, Fédération Internationale des Mouvements d'Agriculture Biologique, a proposé une solution concrète en vue de faciliter l'insertion des petits producteurs sur des marchés bio à travers l'accès à la norme : la certification collective.

III. La certification collective : une alternative pour les PMA

« La Conférence a souligné que le regroupement des agriculteurs au sein d'associations, de coopératives, d'entreprises ou d'autres types de structures était essentiel au développement de l'agriculture biologique, et plus particulièrement à l'amélioration de l'accès aux aliments d'origine biologique. En effet, l'agriculture biologique exige des connaissances très poussées, et les organisations d'agriculteurs ont donc un rôle primordial à jouer en matière de vulgarisation, de formation et d'assistance technique. Elles peuvent aussi contribuer utilement à la mise en place des systèmes participatifs de contrôle interne visant à réduire les coûts liés à la certification et à la commercialisation groupée des produits.»²

L'IFOAM est représentée par environ 700 organisations membres dans plus de 100 pays. Son rôle est de vulgariser des informations sur l'agriculture biologique et de promouvoir son développement. Elle travaille ainsi, depuis plusieurs années, sur la compréhension commune des principes de l'agriculture biologique : les normes de bases de l'IFOAM.

« Les Normes de Base de l'IFOAM fournissent un canevas pour les organisations en charge de la certification et celles chargées de fixer les normes dans le monde entier pour qu'elles mettent au point leurs propres normes de certification. Les normes de l'IFOAM ne peuvent être utilisées toutes seules pour la certification. Les normes locales de certification peuvent être conformes ou excéder les Normes de Base de l'IFOAM, mais doivent tenir compte des conditions spécifiques locales et fournir des exigences plus spécifiques.»³

¹ FAO, 2005. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. *Le commerce agricole et la pauvreté: le commerce peut-il être au service des pauvres?* p. 14.

² Rapport de la FAO sur l'agriculture biologique en mai 2007 à Rome.

³ Frank Eyhorn, Marlene Heeb, Gilles Weidman, octobre 2002. « Manuel de formation de l'IFOAM sur l'agriculture biologique dans les pays tropicaux ».

Dans sa politique de promotion de l'Agriculture Biologique, l'IFOAM a défini plusieurs niveaux de certification¹ afin de s'adapter aux besoins et aux problématiques des producteurs : (1) la « certification étrangère », réalisée par des organismes internationaux reconnus par les pays importateurs (coûts de transport et d'inspection très élevés) ; (2) la « co-certification » où le travail de terrain est réalisé par le personnel local, mais reste supervisé par un organisme international ; (3) « la certification locale » réalisée par des organismes locaux reconnus internationalement (coûts de transport et d'inspection moindres) ; et (4) « la certification collective ou de groupe ».

C'est cette dernière que nous présenterons comme alternative et développerons ici.

1. Buts et principes :

Le principe de la certification collective est donc de permettre à un nombre plus ou moins important de petits producteurs (quelques dizaines à quelques centaines), ne disposant pas des moyens financiers pour être inspectés par un organisme étranger, d'avoir accès à la certification AB. Un groupe de travail de l'IFOAM a défini un « petit paysan »² comme celui dont le coût d'une certification individuelle est supérieur à 2% de son chiffre d'affaires. Par ailleurs, trois des cinq critères suivants doivent être respectés :

- Un revenu annuel inférieur à 5.000 euros,
- L'opérateur de la ferme est la famille (sans embauche systématique d'ouvriers payés),
- Un système de production non intensivement mécanisé,
- Une capacité autonome de mise en marché limitée,
- Des capacités autonomes de stockage et de préparation limitées.

¹ Frank Eyhorn, Marlene Heeb, Gilles Weidman, octobre 2002. « Manuel de formation de l'IFOAM sur l'agriculture biologique dans les pays tropicaux ».

² Florentine Lechleitner (IMO), Ute Eisenlohr (IMO), octobre 2004. « Certification collective des paysans bio ».

Cette alternative concerne avant tout des groupes homogènes d'agriculteurs avec des productions et des surfaces semblables. A ce titre, l'IFOAM distingue deux types de projet collectif : (1) des groupements de paysans ou de coopératives, et (2) des négociants qui contractualisent avec des producteurs.

Types de projets pour groupements de petits producteurs



IFOAM

Facilitating Manual on Setting Up and Harmonising Internal Control Systems

La certification collective fonctionne grâce à la mise en place d'un Système de Contrôle Interne (SCI), défini par l'IFOAM comme étant un organe de contrôle interne au sein du groupement de producteurs ou sous la responsabilité du préparateur. Cette méthode a pour intérêt de réduire considérablement les coûts d'inspections externes (frais de transport, frais d'inspection,...).

2. Méthodologie IFOAM (SCI)

Le principe du SCI consiste à transférer le travail d'inspection et de contrôle, réalisé normalement par l'organisme certificateur dans le cadre d'une certification individuelle, à une équipe en charge du SCI. Dès lors, le certificateur externe aura pour rôle principal de s'assurer du fonctionnement du SCI et inspectera un échantillon représentatif des fermes du groupement.

La mise en place d'un SCI implique donc non seulement la maîtrise des règlements de l'agriculture biologique et des modes de production compatibles, mais également la maîtrise des modalités d'inspection. Ce dernier aspect se concrétise notamment par l'élaboration d'un manuel de contrôle interne comprenant l'ensemble de la documentation se référant à la réglementation, aux contrats producteurs, à la gestion des risques, aux procédures d'inspection, aux mesures de sanction et aux conditions d'approbation.

Ainsi, chaque producteur du groupement s'engage au travers d'un contrat à respecter les principes de l'agriculture biologique sur ses productions et à accepter la visite d'un inspecteur interne au moins une fois par an.

Les différentes activités gérées par le SCI sont ainsi animées par : (1) un comité d'inspection, chargé des visites de contrôle; (2) un comité d'approbation, chargé de certifier ou non les producteurs et d'appliquer les sanctions en cas de faute; (3) un comité de formation, chargé de vulgariser des informations auprès des producteurs (itinéraires techniques, bonnes pratiques culturales, principes de l'agriculture biologique,...). Ces différents comités sont coordonnés par un directeur du SCI qui joue le rôle d'intermédiaire entre l'organe de contrôle interne et l'organisme certificateur externe.

Finalement, la gestion des principaux risques (contaminations par des produits chimiques, mélanges des productions,...) est le point critique de contrôle de l'organisme certificateur. L'évaluation de la maîtrise de ces risques par le SCI conditionne fortement l'attribution ou non de la certification.

Dans le cadre du MFE, j'ai participé à la mise en place d'un SCI au niveau de trois coopératives situées dans la région des Savanes, au nord de la Côte d'Ivoire. Le cas d'étude illustrera de façon concrète les différentes étapes du processus et les difficultés rencontrées sur le terrain.

PARTIE B : étude d'un projet agrobiologique d'anacarde dans le nord de la Côte d'Ivoire

Nous présenterons dans un premier temps l'agriculture caractérisant la région des Savanes dans la perspective de comprendre le contexte (historique, culturel et économique) dans lequel s'insère la filière anacarde. Nous donnerons ensuite des points de repères techniques sur cette culture et développerons les méthodologies utilisées pour la mise en place du SCI.

I. Agriculture dans la zone nord de la Côte d'Ivoire

Nous décrivons brièvement l'évolution de l'agriculture, en intégrant les conséquences de la crise du coton et du conflit armé qui ont particulièrement touché le nord de la Côte d'Ivoire. Nous nous intéresserons ensuite à la gestion du foncier ainsi qu'au fonctionnement des exploitations agricoles familiales en pays sénoufo (éthnie majoritaire du nord de la Côte d'Ivoire).

1. Un bref historique :

a. Une période de grand essor : 1970 à 1980

En Côte d'Ivoire, l'évolution du statut du foncier a profondément bouleversé les sociétés rurales au cours des quarante dernières années. Durant la période 1970-80, le pays a connu une forte croissance économique grâce notamment aux exportations de café et de cacao¹ dans le sud et du coton dans le nord². Cette croissance s'est accompagnée d'une migration importante des populations étrangères, qui s'explique entre autre par des politiques incitatives quant à l'acquisition du foncier. La terre appartenait effectivement à celui qui la cultivait et l'entretenait quelle que soit sa nationalité³. Cette croissance démographique était alors très bien perçue : main-d'œuvre abondante, essor économique de certaines régions enclavées, développement des services, financement d'infrastructures,....

¹ La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao (40% de la production) et le 7^{ème} producteur mondial de café. (statistiques du ministère de l'agriculture ivoirien)

² Le coton représentait à la fin des années 90 le poumon de l'économie de la région des savanes avec 10% des exportations du pays. (communication en conseil des ministres, 2009).

³ Discours du 1^{er} président ivoirien Félix Houphouët-Boigny le 30 octobre 1970.

b. De graves aléas dès 1984 : crises des filières agricoles

Par la suite, la Côte d'Ivoire a été particulièrement touchée par la grande sécheresse de 1984, où des milliers d'hectares ont brûlé, et par la crise des filières café/cacao au début des années 90. La chute des prix mondiaux a mis en difficulté l'économie nationale et a aggravé l'endettement du pays. Ces épisodes ont également participé à la dégradation de la biodiversité, à l'érosion et à la baisse de la fertilité des sols. La conservation des modes de gestion collective des ressources a alors été rendue très difficile.

La zone nord, elle, a été principalement affectée par la crise du coton plus récente. En passant de 120.000 T en 2002 à 13.000 T aujourd'hui, la filière coton, qui était le pilier de l'économie du nord, s'est effondrée. Cette crise est d'autant plus forte en Côte d'Ivoire qu'elle s'explique non seulement par une conjoncture internationale très défavorable (chute des prix sur les marchés mondiaux, distorsions des cours par les subventions américaines, augmentation du prix des intrants,...) mais également par des facteurs internes liés à un contexte national et politique instable (conflit armé, arrêt des subventions, non paiement des arriérés aux producteurs, ...). A titre d'exemple, de nombreux producteurs de coton ivoiriens n'ont pas été payés depuis le début du conflit par les sociétés de coton. Pour ces raisons, la culture du coton dans la zone nord a été progressivement remplacée par l'anacarde dont la production a particulièrement augmenté ces dernières années. Nous reviendrons plus loin sur l'importance de l'anacarde en Côte d'Ivoire, mais nous comprenons ainsi l'influence de ces facteurs sur le développement la filière.

c. Impacts du conflit armé sur l'agriculture

Les questions liées au statut du foncier ont radicalement évolué. Alors que l'accès à la terre pour pouvoir cultiver et se nourrir était considéré comme un droit inaliénable, il est devenu peu à peu l'objet de transactions à forte valeur marchande. En 1993, une loi sur le foncier stipule que seuls les ivoiriens peuvent être propriétaires terriens¹. Ces évolutions ont été à l'origine de fortes tensions sociales notamment dans les communautés villageoises. Dans les zones à fortes productions, par exemple, on a constaté un retour important des jeunes, partis à la ville, revendiquant les terres de leurs parents laissées aux migrants. Les tensions sur le foncier et le désengagement progressif de l'Etat sont en partie à l'origine du conflit armé qui touche la Côte d'Ivoire depuis 2002.

Celui-ci a eu des conséquences dramatiques pour les populations pauvres les plus vulnérables. Il m'a été difficile de trouver des études évaluant les impacts de la guerre sur l'agriculture des zones affectées. Toutefois, les rapports de l'ONU, faisant état de la situation

¹Chaque parcelle doit alors être identifiée par un service du ministère de l'Agriculture à travers un plan cadastral. Le coût d'identification exclut bien souvent les petits producteurs. Par ailleurs, la loi n'apporte aucune protection pour les locataires.

de la sécurité alimentaire, montrent que ces zones demeurent fragiles. Dans le nord et l'ouest, les petits producteurs ont longtemps rencontré de grandes difficultés à accéder à leurs parcelles ou bien à commercialiser leurs récoltes. Le conflit a notamment entraîné un dysfonctionnement des circuits de commercialisation des produits agricoles (barrages, taxes,...) ayant une répercussion directe sur les revenus des paysans. L'absence des services étatiques, la fermeture des banques et d'autres structures d'appui aux producteurs ont aggravé la situation.

« Dans le nord, le manque d'argent liquide constitue le principal problème qui oblige les agriculteurs à vendre leur récolte à perte. Un grand nombre de planteurs de coton n'ont toujours pas reçu le paiement de leur récolte de 2001-2002. »¹

Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire est en sortie de crise et tente de mettre en oeuvre les Accords de Ouagadougou concernant entre autre le processus de désarmement et l'organisation d'élections libres pour le rétablissement de la paix.

Ces brefs aspects témoignent de la situation socio-économique délicate de l'agriculture ivoirienne. Les paragraphes suivants ont pour intérêt d'éclairer les modalités de gestion du foncier et de comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles familiales sénoufos. Ils s'inspirent d'un ouvrage réalisé par Mohamed Gafsi, Jean-Yves Jamin, Patrick Dugué et Jacques Brossier : *"Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du centre."*²

2. La gestion du foncier en pays sénoufos :

*« En Afrique Subsaharienne, la terre était considérée comme un bien de la collectivité qui choisissait en son sein un gestionnaire (chef de terre) ayant pour fonction de répartir la terre entre les différentes familles ou lignages présents sur le territoire ».*³

Dans le cas de la Côte d'Ivoire, les modalités de gestion des terres varient selon la pression foncière et les traditions culturelles propres à chaque territoire. Ainsi, mon analyse porte uniquement sur la région des Savanes, en pays Sénoufos, où l'on identifie deux pratiques dominantes:

- Dans les communautés rurales, la gestion des terres est régulée par les autorités villageoises et suit traditionnellement les principes du matriarcat. Les jeunes sénoufos, et généralement les aînés, héritent des biens de leur oncle maternel et non de leur « père

¹ Rapport de l'ONU sur le Processus d'Appel Consolidé (PAC), 2005.

² Gafsi M., Jamin J.Y., Dugué P., Brossier J., 2007. *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du centre*. CTA, édition Quae, 472p.

³ Citation de Dugué P. *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du centre*. p 271.

biologique » comme dans nos sociétés occidentales. Aussi, les jeunes vont cultiver et entretenir la ou les parcelle(s) de leur oncle avant de les exploiter eux-mêmes par la suite.

- La deuxième pratique correspond à une location de terre contre un paiement en nature. Il est fréquent de voir un chef terrien attribuer des terres à un agriculteur souhaitant s'installer avec sa famille. Aucun bail n'est signé, mais l'agriculteur peut facilement mettre en valeur sa terre. En contrepartie, il s'engage à livrer une partie de sa production en fin de récolte au chef terrien ou à l'aider aux différents travaux agricoles (labour, semis, récolte,...). Parallèlement, l'agriculteur doit venir en aide au propriétaire terrien en cas de funérailles¹(dons,...).

Ces pratiques font ressortir deux statuts très différents : les propriétaires et les locataires fonciers. Ces statuts conditionnent, ici, les règles d'exploitation et de mise en culture des terres. Nous devons distinguer d'une part, les cultures annuelles (vivrier, maraîchage, coton,...) accessibles à tous, et d'autre part, les cultures pérennes, dont l'anacarde, réservées aux propriétaires fonciers. Effectivement, les cultures saisonnières étant généralement destinées à l'autoconsommation, il est du droit de chacun de les cultiver pour se nourrir, ce qui n'est en revanche pas le cas pour les cultures pluriannuelles. Par ailleurs, la précarité des locations (annuelles) ne permet pas à un locataire d'investir à long terme sur une parcelle. L'absence de législation sur le foncier accentue ces effets et témoigne de situations souvent difficiles pour le locataire.

Dans notre cas d'étude, l'anacarde représente une culture dite « individuelle » qui reste la propriété du chef terrien. Les enfants et les femmes représentent une main-d'oeuvre abondante au moment de la récolte, mais seul le propriétaire du champ décide de l'utilisation des revenus issus de la vente des noix.

Finalement, le fermage au sens où nous l'entendons est encore peu fréquent, mais pourrait devenir un phénomène grandissant en périphérie des villes où la densité de population est forte. Il est cependant très rare d'observer des opérations d'achat ou de vente de terrains, la terre est perçue comme un capital productif ou un patrimoine familial à préserver.

¹ Les cérémonies funéraires sont particulièrement importantes chez les sénoufos et sont célébrées chaque année de février à mai (saison sèche).

3. Exploitations agricoles familiales dans le nord de la Côte d'Ivoire:

Gafsi et *al.* constatent que trois mécanismes ont particulièrement affecté l'agriculture africaine ces dernières années : (1) l'arrêt des politiques publiques de soutien, qui s'est traduit, dans certains cas, par la privatisation des filières et dans d'autres, par le regroupement des agriculteurs entre eux sous forme d'organisations professionnelles; (2) l'abandon des mécanismes de stabilisation des prix, dont nous avons déjà évoqué les effets précédemment; et (3) les changements climatiques. Ces mécanismes ont encouragé la diversification des activités et favorisé le développement d'exploitations agricoles où sont intégrés d'une part, des cultures vivrières et de l'élevage pour l'autoconsommation et les marchés locaux et, d'autre part, des cultures de rente pour l'exportation.

La compréhension du fonctionnement des exploitations africaines doit tenir compte d'une « approche approfondie et multidimensionnelle du développement agricole » comme le soulignent les chercheurs. L'exploitation agricole repose non seulement sur ses activités et les facteurs de production mis en jeu, mais également sur les relations entre les individus comme le statut social ou les liens de parenté. On peut ainsi identifier plusieurs centres de décision : (1) la famille où les jeunes, les femmes et les aînés ont des rôles bien définis; (2) les sociétés villageoises où certains groupes peuvent avoir une influence très forte; et (3) les unités de production où sont définies les règles d'accès aux facteurs de production. Ces centres de décision doivent répondre aux objectifs sociaux du groupe comme l'expliquent les auteurs (besoins alimentaires, entrée d'argent,...).



Village de Niofoin (source S. Kockmann).

Les auteurs précités ont analysé le mode de fonctionnement d'exploitations agricoles sénoufos au sud du Mali. Les entretiens que j'ai pu réaliser, auprès des producteurs référencés dans le cadre du projet, conduisent sensiblement aux mêmes analyses. Ainsi, il faut comprendre l'exploitation agricole comme une équipe de travail cultivant un champ principal et la mise en culture de parcelles associées gérées par des « sous équipes ». Le champ principal concerne les cultures vivrières destinées à l'autoconsommation, l'ensemble des membres de la famille participe à l'entretien et à la gestion du champ. En parallèle, le père de famille peut attribuer une parcelle de terre à sa femme ou à son fils aîné, auquel cas le choix de l'orientation de la destination de la production leur appartient. Les femmes, par exemple, valorisent ces champs à travers la production maraîchère à destination du marché local. Les bénéfices servent souvent à la scolarisation ou à la santé des enfants.

Ces exemples mettent en évidence les différents centres de décision qui peuvent intervenir dans la gestion et l'orientation des activités des exploitations agricoles familiales. Il est intéressant d'éclairer ces mécanismes afin de comprendre l'agriculture en pays sénoufos.



Labour, N'ganon (source S. kockmann).

4. Un zoom sur l'agriculture en pays sénoufos :

La région des Savanes fait frontière avec le Burkina faso et le Mali. Le climat, chaud et sec, est caractérisé par une saison sèche d'octobre à mai, elle même marquée par l'harmattan (vent froid et sec) entre décembre et janvier, et une saison des pluies de juin à septembre. Ce climat de type soudanais est favorable à une végétation semi-arborée¹.

Dans le nord, l'agriculture est caractérisée par le maraichage et des cultures céréalières (riz, maïs, igname, manioc,...) pour la consommation locale et par la culture du coton et l'arboriculture (mangue, anacarde) pour l'exportation. Le nord est, par ailleurs, une zone importante d'élevage extensif (boeuf, mouton,...).



Rizières, Korhogo (source S. Kockmann).

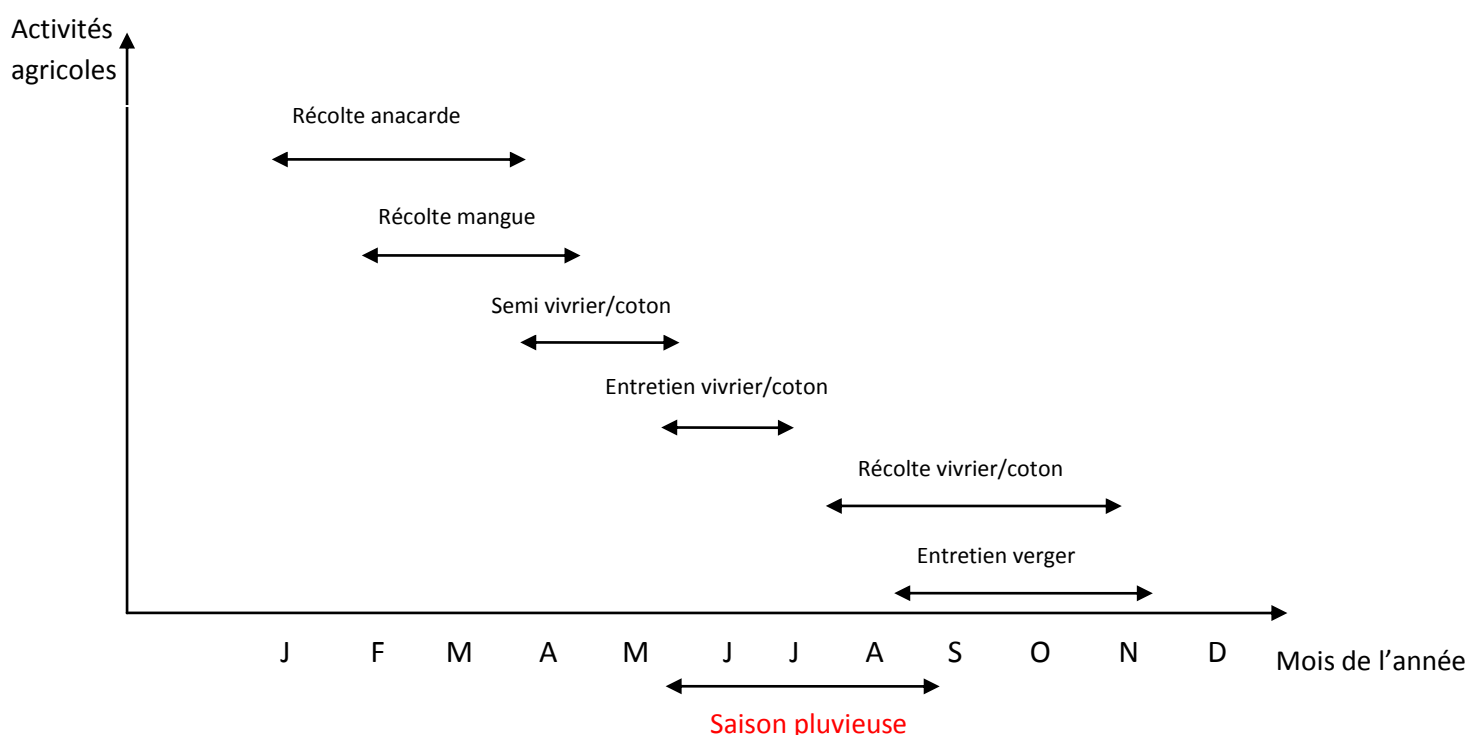


Préparation d'un champs d'igname, N'ganon (source S. Kockmann).

¹ Wikipedia, 2009. Korhogo. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Korhogo>

Les systèmes de production actuels ont fortement évolué au cours des dernières années. Cette évolution est à mettre en relation avec l'augmentation de la population. Dans les zones où la pression foncière est encore faible, les systèmes de culture « sont dominés par trois cultures itinérantes : l'igname, le riz pluvial et l'arachide » ¹. La diversification de l'assolement est plus importante lorsque la pression foncière est forte, l'igname est alors remplacé par d'autres cultures vivrières ou des cultures de rente comme le coton.

Si l'on s'intéresse au calendrier de travail agricole des exploitants, il est plus facile de comprendre l'intérêt et l'importance de l'anacarde dans la région. Les charges de travail liées à cette culture interviennent principalement en saison sèche, à des périodes "creuses" de l'année, et ne rentrent pas en concurrence avec les autres activités agricoles. Par ailleurs, l'anacarde est une culture de rente garantissant une entrée d'argent pour les producteurs, leur permettant ainsi de faire face à certaines difficultés ou aux besoins de la famille.



¹ Cité de M. Demont, P. Jouve, J. Stressens et E. Tollens, « Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du Centre », p.62.

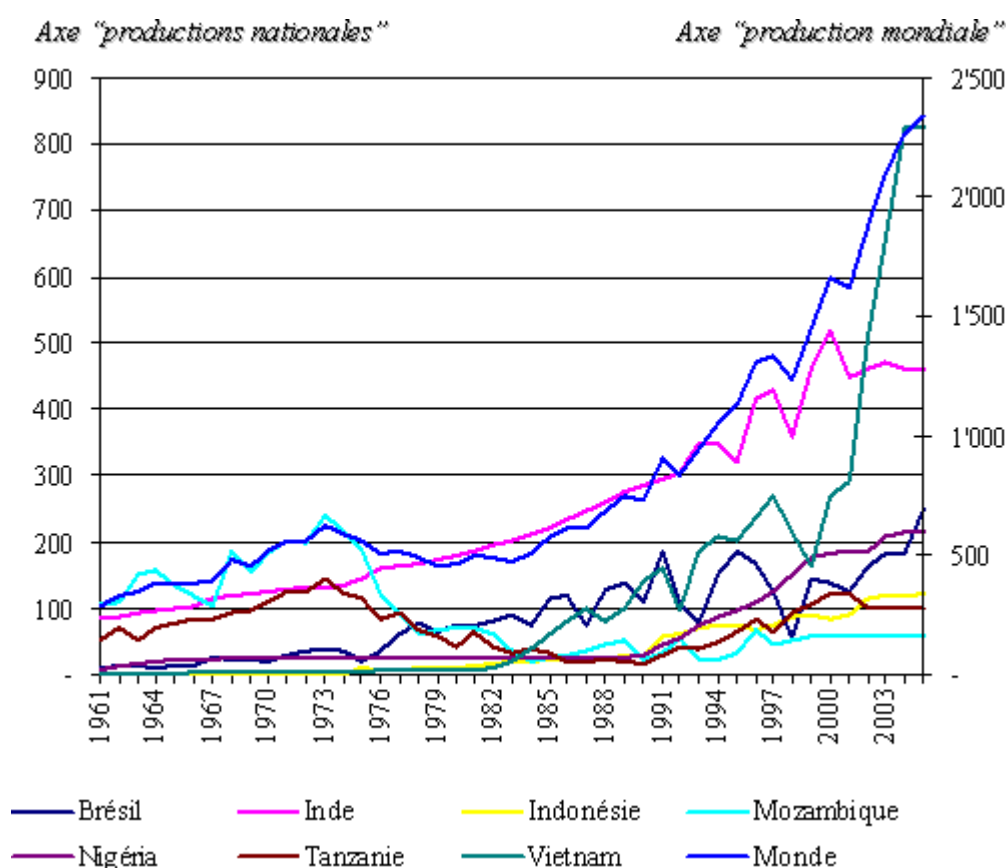
II. La culture de l'anacarde

1. Importance de l'anacarde dans le monde et en Côte d'Ivoire

L'anacardier peut se développer dans des zones pédoclimatiques très variées avec des pluviométries annuelles comprises entre 500 et 1500 mm et une saison sèche marquée d'une durée d'au moins 4 mois. Une température moyenne de 25 à 27 degrés est favorable à la floraison. L'anacardier peut s'implanter sur des sols sablonneux pauvres ou sablo-argileux bien drainant.¹ (Dictionnaire de l'agronome, Cirad)

La production mondiale de noix d'anacarde a fortement augmenté ces 40 dernières années et s'estime à près de 2,5 millions de tonnes en 2005. L'Inde, le Vietnam et le Brésil sont les principaux producteurs et transformateurs comme le montre le graphique.

Évolution de la production mondiale de noix de cajou comparée à la production nationale des principaux pays producteurs (entre 1961 et 2005 en milliers de tonnes)



Source : Secrétariat de la CNUCED d'après les données statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

¹ Dictionnaire de l'agronome (cirad) p.941 à 944

En Côte d'Ivoire, l'anacarde a été introduit dans les années 1960 comme plante de reboisement dans le centre et le nord via de vastes programmes de reforestation. Aussi, jusque dans les années 1970, l'anacarde n'avait pas ou peu d'intérêts économiques pour les producteurs. Le gouvernement, dans sa politique de diversification des cultures agricoles, va alors s'impliquer en confiant l'encadrement à l'ex-SODEFEL (Société de Développement des Fruits et Légumes) et la commercialisation de la noix de cajou à l'ex-SOVANORD (Société chargée du développement de la zone nord). La production de noix d'anacarde est passée de 590 tonnes en 1990 à 210 240 tonnes en 2006, faisant de la Côte d'Ivoire le 1^{er} producteur africain et le 4^{ème} mondial. Toutefois, la quasi totalité de la production est exportée en Inde sous forme de noix brutes qui sont ensuite transformées en amandes et exportées vers les pays développés. La Côte d'Ivoire reste donc principalement un pays exportateur de matière première.

Cf. Annexe 2 « Répartition des exportations mondiales de noix de cajou brutes non décortiquées entre principaux acteurs sur la période 2000-2004 »



Fruit de l'anacarde(source Gnona)



Noix de cajou (source google image)



Verger d'anacardes, Ferkessedougou (source S. Kockmann).

L'anacarde possède plusieurs intérêts économiques ce qui explique son fort développement au cours des dernières années. Outre l'amande de cajou destinée à l'industrie agroalimentaire, la noix contient un baume qu'il est possible d'extraire. Il s'agit d'un liquide acide, très corrosif, utilisé pour la fabrication des freins et des embrayages. Le fruit de l'anacarde est également constitué d'une pomme de cajou qui peut être consommée comme fruit frais ou jus de fruit. Le Brésil a montré qu'il existait de nombreuses façons de valoriser tous ces sous produits (huile de cajou, glace, jus de fruit,...).

2. Itinéraires techniques

Le Cirad a mis en évidence quatre grands types de vergers¹ :

- très extensifs : arbres de semis, les producteurs effectuent un entretien minimum
- extensifs : arbres de semis alignés, des cultures associées sont pratiquées au cours des premières années. Les vergers peuvent être clôturés pour les protéger des animaux.
- intensifs : arbres greffés avec des variétés classiques. Traitement phytosanitaire et fertilisation.
- très intensifs : arbres greffés à des sélections récentes, à haut rendement. Utilisation de produits phytos, engrais, parfois irrigation.

Les techniques de plantation se font soit par semi direct soit par pépinière et la densité optimale à l'hectare varie de 100 à 130 pieds. L'écartement recommandé entre les plants est de 5m*5m avec un éclaircissage à partir de la 5^{ème} année pour passer à 10m*10m. Il est également conseillé de faire un recepage régulier afin d'éliminer les branches mortes et permettre une bonne reprise végétative.

Dans le nord, les itinéraires les plus fréquents sont extensifs voir très extensifs ; l'entretien du verger se fait manuellement ou avec la traction animale. Les producteurs désherbent et labourent une fois par an à la fin de la saison des pluies (août/septembre) et font un pare feu sur plusieurs mètres autour de la parcelle.

La récolte intervient de mi-février à juin et demande beaucoup de main d'oeuvre, toute la famille y participe. La qualité des noix dépend alors fortement du respect de certaines pratiques. Elles doivent être ramassées à terre et non cueillies sur l'arbre sans rester trop longtemps au sol pour éviter le développement de moisissures. Les noix récoltées sont ensuite séchées au soleil pendant 3 jours pour une bonne conservation.

¹ Dictionnaire de l'agronome (cirad) p.941 à 944

Les rendements moyens sont variables d'un pays à l'autre. Les principaux facteurs de variation sont le climat, la fertilité des sols, les variétés de semences et les pratiques culturales (entretien, éclaircissage,...). Dans la zone du projet, les rendements sont faibles et varient généralement de 200 à 500 kg/ha¹.

3. Points critiques de l'anacarde en production bio

L'anacarde est une culture peu exigeante en intrants. Comme nous l'avons vu plus haut, les variations de rendements sont davantage liées à l'avancée des recherches agronomiques, aux techniques culturales pratiquées et aux propriétés intrinsèques du sol, qu'à l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires.

Dans le contexte local, la faiblesse des rendements et donc des revenus pour les producteurs, ainsi que l'envolée du prix des intrants, limitent leur utilisation pour la culture de l'anacarde.

La production traditionnelle extensive de noix répond donc en grande partie aux normes européennes en matière d'agriculture biologique. Nous avons, néanmoins, identifié trois principaux risques de contamination par des produits chimiques :

- Le premier concerne la proximité avec les champs de coton, forts consommateurs en intrants chimiques. Une parcelle de coton limitrophe à une parcelle d'anacarde représente un risque important de contamination lors des différents traitements chimiques (effet vent, pente, zone tampon,...).

- La deuxième source possible de contamination est liée aux traitements appliqués sur les fourmies rouges. De nombreuses colonies se développent sur les arbres. Celles-ci causent peu de dégâts sur les fruits et les études montrent même qu'elles protègent des attaques de certains ravageurs (insectes...), mais elles rendent la récolte des noix parfois difficile pour les producteurs (piqûres). Certains pulvérisent ainsi avec des insecticides avant le début des récoltes.

- Enfin, un troisième risque de contamination concerne les jeunes parcelles d'anacarde. Les arbres commençant à produire à partir de la 3ème année, les producteurs font très souvent des cultures associées au cours des deux premières années pour valoriser leur champ. Or, certaines de ces cultures, comme le maïs, nécessitent l'utilisation d'engrais chimiques.

Ces points critiques ont fait l'objet de discussions et de réflexions pour la définition de critères de sélection des parcelles à référencer. Nous développerons ces aspects par la suite.

¹ Estimation réalisée à partir des guides d'entretien passés auprès des producteurs référencés.

III. Mise en place du Système de Contrôle Interne (SCI) :

Cette partie a pour intérêt d'approfondir le contenu de ma mission au sein de RONGEAD, mais également d'illustrer les idées et les constats développés précédemment. Afin de comprendre le processus de certification collective, il m'a semblé intéressant de distinguer les activités réalisées en amont de ma mission en Côte d'Ivoire et celles initiées et mises en place sur le terrain avec les partenaires locaux.

Nous présenterons donc successivement le manuel du SCI et l'ensemble de la documentation y référant, puis les méthodologies définies pour le géoréférencement et la gestion des informations. Enfin, nous verrons comment ces outils ont pu, ou non, répondre à la fois aux exigences des organismes certificateurs et aux besoins des coopératives.

1. Le manuel du SCI :

Comme nous l'avons vu plus haut, le manuel du SCI est « la somme de tous les documents qui régissent le SCI »¹. Cette documentation définit l'orientation des activités et les engagements pris par le groupement. Le contenu de cette base documentaire n'est donc ni figé ni imposé par l'organisme certificateur ; en revanche, il doit respecter la réglementation et être mis à jour régulièrement. En outre, des informations complémentaires peuvent être demandées par les inspecteurs externes.

Par ailleurs, la documentation étant abondante et complexe, le manuel est géré et tenu à jour par les membres du SCI mais l'ensemble des producteurs du groupement peuvent y avoir accès. Cette approche permet non seulement de centraliser toutes les données au niveau des coopératives mais également de faciliter la gestion des documents pour les producteurs. Ainsi, le SCI encourage les agriculteurs à conserver uniquement les documents phares à savoir le règlement interne et le contrat producteur.

¹ Frank Eyhorn, Marlene Heeb, Gilles Weidman, octobre 2002. *Manuel de formation de l'IFOAM sur l'agriculture biologique dans les pays tropicaux*. p.55.

a. Description des unités de production et fonctionnement du SCI :

Ces documents doivent permettre à l'organisme certificateur de comprendre l'organisation et les différents niveaux de prise de décision du SCI. Par ailleurs, le descriptif des unités de production doit fournir à l'inspecteur externe une vue suffisamment large du projet, des différentes activités concernées par la certification et des méthodologies utilisées pour l'identification et le référencement des producteurs ainsi que la traçabilité de la production.

Cf. Annexe 3 et 4 « descriptif des unités de production » et « schéma organisation SCI »

b. Le règlement interne :

En première partie nous avons abordé la diversité des réglementations en matière d'agriculture biologique et leurs conséquences pour les différents acteurs de la filière. Il ne s'agit donc pas là de superposer un nouveau règlement mais davantage de simplifier une législation complexe en soulevant les points importants susceptibles de concerner les productions considérées.

Dans notre cas d'étude, nous avons souhaité insister sur les modalités d'engagement des producteurs, les critères de certification (période de conversion, formation,...) et les grands principes de l'agriculture biologique (non utilisation d'intrants chimiques, amélioration de la fertilité du sol,...).

Néanmoins, un nombre important de producteurs du projet sont analphabètes ou ne comprennent pas le français. Ainsi, nous avons en parallèle réalisé un règlement interne imagé, plus simple à assimiler, qui a été distribué aux paysans référencés.

Cf. Annexe 5 « règlement interne »

c. Le contrat paysan :

Chaque producteur référencé signe un contrat entre lui et la coopérative. Il s'engage ainsi à respecter le règlement interne, à réaliser des pratiques culturales compatibles avec l'agriculture biologique et à assurer le bon fonctionnement du SCI en acceptant de suivre les formations et d'être présent lors des visites de contrôle par les inspecteurs internes ou externes.

En contre partie, les coopératives encadrent les producteurs (formations, conseils,...) et veillent à ce que les unités achètent les récoltes à un prix transparent tenant compte d'une prime de qualité selon les conditions du marché. Elles s'assurent finalement du bon fonctionnement du SCI et coordonnent les inspections internes et externes.

Cf. Annexe 6 « contrat paysan »

d. Le formulaire d'enregistrement :

Chaque producteur, souhaitant s'engager, doit faire l'objet d'une visite et d'un entretien approfondi par les inspecteurs internes. Cette rencontre a pour but de s'assurer que la parcelle considérée répond bien aux critères de certification et que le producteur comprend et accepte les termes du règlement interne.

Cf. Annexe 7 « formulaire d'enregistrement producteur »

e. La fiche de contrôle interne, le rapport d'infraction et les listes de non-conformités:

Comme nous l'avons souligné précédemment, chaque producteur du groupement doit être visité au moins une fois par an. Cette visite vise à s'assurer que le paysan a bien respecté le règlement et les bonnes pratiques liées à la récolte, au séchage et au conditionnement des noix. L'inspecteur note ses observations et ses remarques sur une fiche de contrôle remise ensuite au comité d'approbation qui l'étudie. Si des non-conformités sont observées ou identifiées, celles-ci doivent être décrites sur un rapport d'infraction.

Cf. Annexes 8 et 9 « fiche de contrôle interne » et « rapport d'infraction »

Il revient alors au comité d'approbation, en accord avec le directeur du SCI, de prendre des sanctions en fonction de la gravité de la faute constatée. Cette décision doit se référer à un système de sanctions défini par le manuel du SCI et approuvé par les coopératives.

Cf. Annexe 10 « liste des non-conformités »

f. Guide d'analyse des risques :

Le guide d'analyse des risques fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'inspecteur externe. Ce document permet effectivement d'évaluer (1) les capacités du SCI à identifier les principaux risques de contamination ou de mélange des productions et (2) les mesures préventives et correctives proposées afin de réduire ces risques. L'ensemble des acteurs a donc été concerté pour la réalisation de ce document.

Dans notre cas d'étude, les risques « externes » à la production (lieux de stockage, conditionnement, transport,...) sont d'autant plus importants que les activités concernent trois localités distantes et un nombre important de producteurs.

A titre d'exemple, nous pouvons citer les risques liés au stockage et au transport des noix. La période de récolte s'étalant sur plusieurs mois, les coopératives organisent des tournées pour constituer les stocks lorsque les quantités récoltées par les producteurs sont importantes afin de réduire les coûts de transport (location de camions, chauffeurs,...). Toutefois, ce système implique que les producteurs conservent chez eux leur production pendant une longue période. Or, tous les paysans ne disposent pas de lieux de stockage spécifiques aux produits bio, - les noix sont souvent entreposées dans des greniers avec d'autres récoltes non bio. Les véhicules de transport utilisés représentent également un risque de contamination dans la mesure où ceux-ci peuvent servir pour le transport de produits non-conformes.

Cf. Annexe 11 « Guide d'analyse des risques »



Grenier destiné au stockage des noix, Ferkessedougou (source S. Kockmann).

2. Le géoréférencement et la gestion des données :

En amont de ma mission en Côte d'Ivoire, j'ai donc eu le temps de préparer la documentation du manuel du SCI mais également de réfléchir aux méthodologies de référencement des parcelles (plan parcellaire) et de gestion des données.

Ces méthodologies doivent permettre d'élaborer des outils simples, gratuits, répondant aux exigences des organismes certificateurs et facilement transférables aux personnes ressources sur place. Le SCI étant un processus continu et durable, il était primordial que ces méthodologies répondent à ces critères.

a. Le géoréférencement :

Afin de comprendre l'intérêt de cette méthode, il me semble important de resituer les besoins des organismes certificateurs et les alternatives proposées pour les satisfaire.

Dans le cas de la certification collective, les groupements de producteurs doivent être en mesure d'identifier et de localiser l'ensemble des parcelles concernées dans l'espace et sur un plan. Effectivement, à la différence d'une certification individuelle, l'organisme certificateur n'inspecte pas l'ensemble des paysans, il doit donc s'assurer que le SCI connaît les producteurs, leurs parcelles et a les capacités de les visiter annuellement.

Les coopératives ont la possibilité de réaliser des plans parcellaires à la main, faisant apparaître les limites des parcelles, les cultures limitrophes éventuelles, le sens de la pente et des éléments de repères fixes (école, mairie,...) permettant de les localiser.

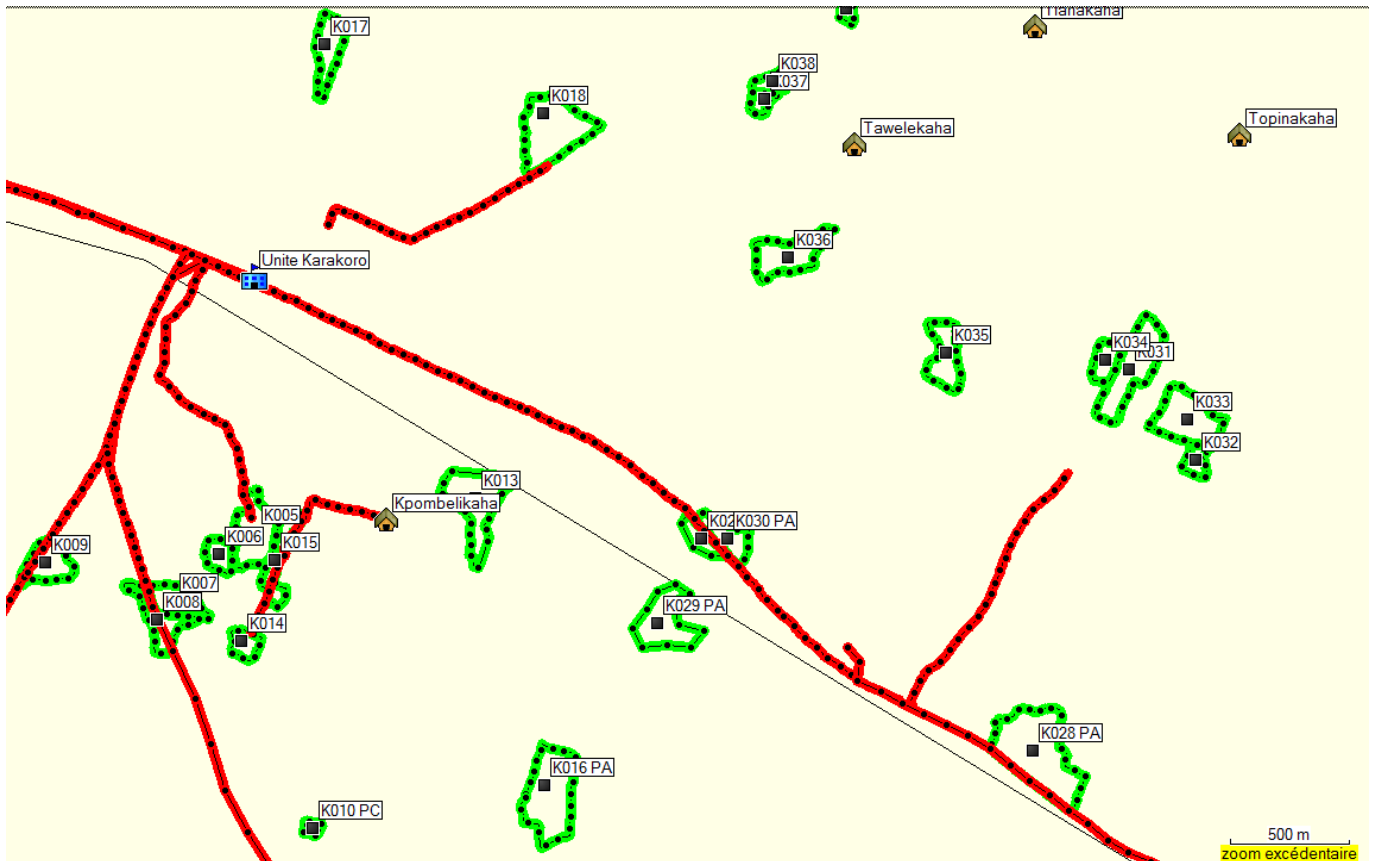
Dans le cadre du projet, nous avons travaillé avec près de 150 producteurs : la procédure précédente était inenvisageable compte tenu du temps dont nous disposions pour la mise en place du SCI et le début des activités de transformation (décorticage).

Une procédure alternative consistait à géoréférencer les parcelles à l'aide d'un GPS. Cette méthodologie est moins contraignante en temps. En revanche, la difficulté concernait l'exploitation des données enregistrées par le GPS. Le traitement des informations devait être simple et pouvoir se faire sur place. Cette problématique a été réfléchi et approfondie avec Benoît Sarrazin, enseignant chercheur à l'ISARA et spécialisé sur les SIG (Systèmes d'Informations Géographiques).

Ainsi, nous avons choisi d'exploiter les données avec le logiciel Mapsource, fourni avec le GPS, et ceci pour plusieurs raisons : le logiciel est gratuit, universel¹, facile d'utilisation ; il ne requiert pas de compétences particulières contrairement à d'autres

¹ Mapsource est un logiciel élaboré par Garmin, 1^{ère} marque mondiale de GPS.

programmes (Arcview,...), et permet de transférer rapidement les données sur « googleearth » qui sont alors disponibles à toutes les personnes intéressées (organismes certificateurs, clients, centres de distribution,...).



Plan parcellaire partiel des champs référencés à Karakoro (mapsource).

b. Gestion des données :

Comme nous l'avons vu avec le manuel du SCI, les organismes certificateurs exigent un nombre important d'informations par producteur, concernant aussi bien leurs pratiques culturales (date de dernière utilisation de produits chimiques, date de début et de fin de récolte,...) que leur production (surface cultivée, rendements prévisionnels,...). Certaines de ces données sont variables d'une année à l'autre, ce qui implique de mettre régulièrement à jour la documentation du SCI.

Afin de faciliter la gestion de ces informations et permettre la sortie rapide des documents demandés par l'inspecteur externe, une base de données Access a été créée dans laquelle il est possible d'enregistrer les producteurs certifiés et de saisir les renseignements importants. Cet outil a pour intérêt de centraliser les informations au niveau des coopératives et d'éviter l'accumulation de documents papiers (perte de données,...).

Ferkessedougou

Surface totale certifiée (ha)	204,4
Production totale estimée (T noix)	66,2

Gare

Surface certifiée (ha)	17,3
Production estimée (T noix)	5,3

Code Producteur	F001
Nom	Ouattara Figagako

Nom parcelle	Coordonnées GPS	Surface (Ha)	Rendement estimé (T/Ha)	% production coop	Date conversion AB
A	N9 34.819 W5 09.329	1,3	0,6	100	04/03/2009

Code Producteur	F002
Nom	Silué Tionrolo

Nom parcelle	Coordonnées GPS	Surface (Ha)	Rendement estimé (T/Ha)	% production coop	Date conversion AB
A	N9 34.717 W5 09.525	3,8	0,5	50	04/03/2009

Code Producteur	F003
Nom	Coulibaly Doulaye

Nom parcelle	Coordonnées GPS	Surface (Ha)	Rendement estimé (T/Ha)	% production coop	Date conversion AB
A	N9 34.686 W5 09.139	4,1	0,7	50	04/03/2009

Liste partielle des producteurs référencés à Ferkessedougou.

La base de données a été réfléchie avec l'aide d'Alain Gay, enseignant chercheur à l'ISARA en traitement de l'information et informatique, et a fait l'objet d'un cahier des charges discuté et validé par l'ensemble des partenaires du projet. Cette approche participative a permis d'améliorer la structure de la base en tenant compte des réalités du terrain.

Cf. Annexe 12 « Cahier des charges de la base de données »

Cet outil informatique reste certes perfectible tant sur le fond que sur la forme. Toutefois, la base de données répond aux besoins et aux critères définis précédemment.

3. Application sur le terrain :

Il est intéressant de voir maintenant comment ces méthodologies ont été appliquées sur place et de présenter les résultats du référencement.

a. Description des trois zones d'étude :



Carte de la région nord des Savanes, Côte d'Ivoire (source google image).

Nous avons encadré trois coopératives pour la mise en place de leur SCI, chacune confrontée à des problématiques différentes :

- La coopérative de N'ganon (sous préfecture de Niofoin) : située à 70 km au nord ouest de Korhogo (1h30 de route), est une coopérative de producteurs de coton et depuis peu d'anacarde. N'ganon se trouve dans une zone dite « peu dense », où la pression foncière est faible. Les surfaces cultivées par les paysans sont généralement importantes (15 à 20 Ha) mais les rendements sont faibles. La production cotonnière étant importante, elle représente un risque non négligeable de contamination des parcelles d'anacarde bio.

- La coopérative de Ferkessedougou : située à 50 km à l'est de Korhogo (1h de route), est une coopérative d'arboriculteurs. Ferkessedougou est une ville relativement importante, où la densité de population et la pression foncière sont plus fortes. Nous pourrions désigner cette zone de « transition » ou « d'intermédiaire ». La difficulté de cette coopérative reste la dispersion des parcelles et l'éloignement des villages retenus dans le projet.

- La coopérative de Karakoro : située à 15 km au sud est de Korhogo (30 min de route), est une coopérative de femmes orientée sur les productions vivrières et maraichères. Karakoro étant en zone périurbaine ou zone dense, la pression foncière est très forte due à une densité de population importante. Les surfaces cultivées sont généralement très faibles (2 à 5 Ha). La deuxième problématique à laquelle est confrontée Karakoro concerne les producteurs d'anacardes qui ne sont pas membres de la coopérative. Sans fond de roulement, cette dernière rencontre beaucoup de difficultés pour encourager les producteurs à livrer leur production. Nous reviendrons sur cet aspect dans la dernière partie.

b. L'organisation du SCI :

Compte tenu de la distance entre les trois coopératives, nous avons préféré mettre en place un SCI dans chaque localité. Cette approche permet de renforcer les liens entre les membres à l'intérieur des coopératives et d'établir une relation de confiance durable avec les producteurs.

Chaque équipe du SCI est composée de 10 personnes : trois par comité (inspection, approbation et formation) et un directeur.

Par ailleurs, les organismes certificateurs exigent de pouvoir être en contact avec une personne ressource responsable du SCI. Pour cette raison, un coordinateur a été désigné pour superviser les trois SCI et faciliter les transferts d'expériences entre les coopératives.

Cf. Annexe 4 « schéma organisation du SCI »

c. Identification des producteurs :

Avant mon arrivée, les partenaires locaux et les coopératives avaient réalisé un travail important de repérage et d'identification des producteurs intéressés par le projet. Ce premier recensement a permis d'estimer le nombre de producteurs présents ainsi que le potentiel de production de chaque zone.

En outre, le nombre de producteurs à certifier a été dans un premier temps évalué par rapport à la quantité de noix nécessaire pour répondre au marché bio de 8 tonnes d'amandes entières blanches. Toutefois, compte tenu de la faible expérience des coopératives dans la transformation, et des difficultés financières récurrentes auxquelles les producteurs font face en vendant une partie de leur récolte sur le marché, nous avons

souhaité prendre une marge de sécurité en donnant la possibilité à tous les producteurs motivés d'être référencés.

En arboriculture, la réglementation européenne exige normalement une période de conversion de trois ans en agriculture biologique avant d'obtenir le label. Toutefois, si les agriculteurs sont en mesure d'apporter suffisamment d'éléments justifiant qu'aucun traitement chimique n'a été appliqué durant les trois dernières années, celles-ci peuvent être reconnues comme rétroactives par l'organisme certificateur qui délivre alors la certification dès la première année.

Ainsi, les paysans intéressés devaient répondre à certains critères afin de valider cette période rétroactive auprès de l'inspecteur externe. Nous avons défini ces critères avec les partenaires locaux et les responsables des coopératives. Ceux-ci devaient tenir compte de mesures préventives efficaces face aux principaux risques de contamination des parcelles. Il a donc été retenu six critères :

- Les producteurs ne doivent pas avoir traité leur champ avec des intrants chimiques au cours des trois dernières années.
- Les vergers doivent être âgés de plus de 5 ans afin d'éliminer les risques de résidus de synthèses antérieurs.
- Les paysans ne doivent pas pratiquer de cultures associées sur leur champ d'anacarde.
- Une zone tampon d'au moins 5 mètres doit être respectée avec les parcelles limitrophes.
- Les producteurs doivent s'engager à ne plus appliquer de traitements chimiques non-conformes (contrat paysan).
- Si un producteur cultive plusieurs parcelles d'anacardes, toutes doivent satisfaire ces critères.

Ces critères ont été appliqués avec beaucoup de rigueur et de transparence au cours du référencement. Chaque producteur a ainsi été rencontré et questionné sur ses pratiques et l'ensemble des champs ont fait l'objet d'une observation attentive. Cette démarche était indispensable pour des raisons d'égalité entre les agriculteurs, de crédibilité auprès de l'inspecteur externe, et par conséquent de réussite du projet.

d. Résultats du référencement :

Afin de répondre à la commande de 8 tonnes d'amandes bio, une quantité théorique de noix à décortiquer et à certifier avait été estimée en amont du référencement. En outre, dans un souci d'équilibre entre les coopératives, nous avons souhaité que les quantités de noix à transformer soient homogènes entre les trois unités.

Toutefois, compte tenu de la diversité des problématiques, liées à la pression foncière, dans chaque localité, il n'était pertinent de réfléchir ni en nombre de producteurs, ni en surface de vergers à référencer. En effet, pour une surface donnée, le nombre de producteurs peut être très important lorsque la pression foncière est forte (Karakoro), à l'inverse il est très faible lorsque l'accès au foncier est facile (N'ganon).

Pour ces raisons, nous avons préféré prendre comme critère la production estimée en noix dans chaque localité. Ainsi, pour répondre à une commande de 8 tonnes d'amandes entières, nous nous étions fixés un objectif de 20 tonnes de noix par unité¹.

Les résultats du référencement ont été retranscrits dans le tableau suivant :

Localité	Nombre de producteurs	Surfaces (Ha)	Production estimée (T)	Stock réel (T)
Karakoro	60	178	58	28
Ferkessedougou	50	205	66	40
N'ganon	24	286	38	13
Total	134	669	162	81

Les objectifs de stocks (60 T) pour la commande ont été atteints. Cependant, on constate que les productions estimées lors du référencement sont très supérieures aux stocks réels enregistrés par les coopératives. Ces variations s'expliquent pour deux raisons : (1) la difficulté des producteurs à estimer leur rendement (absence de cahier de production, de comptabilité,...) et (2) le fait que les agriculteurs vendent une partie de leur récolte pour faire face à certains besoins. Ce dernier point est particulièrement accentué à N'ganon où 14 producteurs se sont retirés du projet.

e. Formations :

Afin de conduire le processus de certification, nous avons réalisé différentes formations à l'attention de plusieurs acteurs : les membres des SCI au sein des coopératives (appui à la gestion du dispositif) ; les producteurs (sensibilisation aux principes de l'agriculture biologique et conseils sur les itinéraires techniques des vergers d'anacardes) ; et également les femmes (formation aux process de transformation, règles d'hygiènes,...).

¹ Nous sommes partis sur un rendement de 20% à la transformation (décorticage et dépelliculage) des noix brutes en amandes. Sachant qu'au terme du process, on obtient 60% d'amandes entières et 40% d'amandes brisées.

Nous avons toujours privilégié une approche participative ciblée autours de thèmes simples tenant compte du niveau scolaire du groupe concerné. Des mises en situations ont également été réalisées notamment pour la formation des inspecteurs internes.



Réunion de formation à Ferkessedougou (source S. Kockmann).

Le bilan des formations est vraisemblablement positif et certains aspects pourront être de nouveau approfondis avec le début des activités de production.

Cf. Annexe 13 « document de synthèse des activités savanes »

f. Mise en place de la plate-forme de conditionnement :

L'un des enjeux du projet consistait à regrouper les trois coopératives au niveau d'une plate-forme en vue d'assurer à terme (1) la commercialisation des amandes (recherches de nouveaux marchés,...) et (2) le conditionnement sous vide ainsi que le stockage des produits finis pour l'export.

Aussi, une partie de nos activités a consisté à aider les coopératives à mettre en place cette plate-forme d'un point de vue administratif (création d'une union de coopératives) et physique (recherche d'un bâtiment opérationnel).

Aujourd'hui le processus administratif est en cours et le bâtiment a été identifié et validé par les différents partenaires. Des petits aménagements ont été réalisés pour garantir le bon fonctionnement des futures activités (mise en place d'une clôture, installation d'un lavabo extérieur, tables de dépelliculage,...).



Bâtiment de la plate-forme(source S. Kockmann).

Partie C : prise de recul/bilan

La partie précédente a mis en évidence le caractère très opérationnel de mon stage en Côte d'Ivoire. Une analyse critique du travail réalisé ainsi qu'une prise de recul sur le projet font l'objet de la dernière partie.

I. Analyse critique du travail réalisé

Cette analyse portera principalement sur les intérêts et les limites des méthodologies utilisées (IFOAM, géoréférencement, base de données) pour la certification collective. Nous nous intéresserons ensuite au principe de transfert de compétences qui a occupé une place importante tout au long de ma mission.

1. Méthodologie IFOAM :

La méthodologie définie par l'IFOAM pour l'accès à la certification collective a été réfléchi, discutée et mise en pratique. L'évaluation de ce travail permet de soulever les forces et les limites de cette approche.

a. Les limites du SCI :

Bien que le SCI a pour but de simplifier l'accès à la certification pour les petits producteurs, la méthodologie reste néanmoins très complexe et fait intervenir des compétences pluridisciplinaires poussées. Sans structures d'appuis (ONG, opérateurs privés, cabinets d'experts,...), il semble très difficile pour des groupements de producteurs de mobiliser les personnes ressources compétentes et de mettre en place un tel système d'organisation et de contrôle. Il s'agit là de la principale limite de cette méthode. Effectivement, si la certification collective permet de réduire le coût de l'inspection par l'organisme certificateur, le travail d'appui, de formation et d'organisation à réaliser en amont, est considérable et génère par conséquent des coûts importants. Or, peu de coopératives disposent des moyens financiers nécessaires pour financer ce travail. Si celui-ci n'est pas pris en charge par des programmes ou des organismes de développement, le SCI, et à plus forte raison la certification collective, restent encore très difficiles d'accès pour des petits producteurs.

Par ailleurs, si le travail préalable à la certification est complexe, le suivi et l'encadrement des groupements de producteurs, au moins à court et moyen terme, doivent être assurés par des personnes compétentes maîtrisant le processus. Toute la difficulté consiste donc à identifier ces personnes et à leur transférer les compétences. Nous reviendrons sur cet aspect par la suite.

Enfin, la dernière limite du SCI concerne la documentation. Plus haut, nous avons décrit le contenu du manuel du SCI. Ces documents abordent des notions à la fois complexes et primordiales pour la réussite du système de contrôle. Paradoxalement, une majorité des producteurs référencés sont analphabètes et ne peuvent les assimiler. Une solution retenue a consisté à imager certains documents (règlement interne, pratiques agricoles à respecter, règles d'hygiène,...). Une autre alternative possible serait de traduire la documentation en langue locale.

Cf Annexe 14 « Règlement interne simplifier ».

b. Les Forces du SCI :

L'accès à la certification biologique et donc l'insertion des producteurs sur des marchés de niche à l'export représentent les principaux intérêts de la certification collective. Dans le cas du projet, ce premier marché permet aux coopératives d'acquérir de l'expérience et de dégager un fond de roulement pour l'année prochaine (coût de la certification, préfinancement des noix,...).

En outre, même si le processus reste complexe, le SCI propose une simplification importante de la réglementation européenne et permet aux groupements de producteurs de l'adapter à leur contexte et à leurs problématiques. Cet aspect est particulièrement intéressant et donne beaucoup de sens à la méthode proposée par l'IFOAM.

La certification collective a, par ailleurs, considérablement renforcé la cohésion sociale au sein des coopératives et entre les producteurs. Ces derniers prennent progressivement conscience des capacités collectives qu'ils peuvent mettre en œuvre et de la dynamique qui en découle (organisation du SCI,...). Une telle organisation interne peut encourager le développement de nouvelles initiatives innovantes et prometteuses par la suite. D'autant que cette méthode peut être transposée à n'importe quelle autre culture ou certification (Equitable,...).

Finalement, l'insertion des coopératives dans cette démarche de qualité apporte de la crédibilité et du sérieux auprès d'autres opérateurs économiques des secteurs publics ou privés (soutien financier, marchés durables,...).

2. Le géoréférencement :

Cette méthode a grandement simplifié le travail de terrain et a apporté beaucoup de précision. L'utilisation du GPS donne également plus de poids au SCI auprès de l'organisme certificateur. Si l'inspecteur externe est généralement indulgent et compréhensif la première année (plan parcellaire à la main,...), il exige par la suite que les groupements identifient et localisent les parcelles certifiées avec un GPS.

Par ailleurs, le géoréférencement peut présenter un intérêt commercial à travers la promotion des unités ou des activités sur des logiciels comme « googleearth ».



Vue satellite de quelques parcelles référencées sur googleearth.

Finalement, l'utilisation de ces outils, souvent réservée à des opérateurs économiques importants, montre que des petites organisations paysannes peuvent également développer des méthodes innovantes et s'insérer sur le commerce international.

3. La base de données :

Il est important de souligner que cette base n'a d'intérêt que si elle est régulièrement mise à jour et enrichie chaque année par de nouvelles informations. Ceci implique que les membres du SCI et notamment les directeurs, comprennent son utilité et maîtrisent son fonctionnement. A cet effet, un guide d'utilisation, reprenant les fonctionnalités de la base de données et son utilisation, a été rédigé et distribué aux coopératives.

4. Transfert de compétences :

Les différentes méthodologies, citées précédemment, ont été définies pendant la phase de préparation de ma mission. Une partie de mon travail sur place visait à transférer ces compétences aux personnes ressources dans l'optique de pérenniser les activités. La certification étant un processus annuel, il est indispensable que les coopératives puissent renouveler l'expérience de façon autonome l'année prochaine.

Toutefois, compte tenu de la durée de ma mission (4 mois) et du travail à réaliser, il n'était pas possible de former l'ensemble des bénéficiaires du projet. Aussi, il a été décidé de sensibiliser l'ONG locale (Chigata), les responsables de chaque coopérative et les membres des SCI. Ce travail a nécessité d'identifier des personnes motivées et dynamiques au niveau de chaque localité.

Sur un plan personnel, ce transfert de compétences a été une expérience enrichissante et formatrice. Toute la difficulté consistait à adapter et « traduire » des méthodes de travail très occidentales à leurs problématiques et à leurs besoins afin qu'ils puissent « s'approprier » le projet. Cet exercice a nécessité une remise en question constante de mes approches dans un contexte socio-culturel très différent.



Transfert de compétences auprès d'un inspecteur interne, N'ganon (source S. Kockmann).

II. Durabilité du projet :

L'évaluation des indicateurs de durabilité des projets de développement est au centre des préoccupations des chargés de projet ainsi que des bailleurs de fonds. Dans le cadre de mon travail, j'ai soulevé quatre points qui doivent être approfondis pour garantir la bonne continuité des activités : (1) le SCI, (2) la commercialisation des amandes, (3) le préfinancement des noix, et (4) des éléments intrinsèques à chaque coopérative.

1. Le SCI :

Nous avons analysé les forces et les faiblesses de cette approche, il s'agit maintenant de comprendre les facteurs clés de réussite et d'amélioration du SCI pour les années à venir.

a. Maîtrise du coût de fonctionnement du SCI :

Le fonctionnement du SCI représente un coût non négligeable pour les membres. Les activités de chaque comité mobilisent du personnel, du temps et des frais de transport. Les inspecteurs internes, notamment, sont souvent sollicités et doivent assurer des visites de contrôles annuelles auprès de chaque producteur. Leur rôle est par ailleurs primordial et leurs comptes rendus d'activités sont évalués de près par l'organisme certificateur. Toutefois, compte tenu du niveau de vie local, ces coûts leurs sont difficilement supportables. Si les coopératives n'estiment pas le coût du SCI et n'indemnisent pas en conséquence le personnel à partir de l'année prochaine, cela risque de compromettre le bon fonctionnement des activités de suivi et d'encadrement des différents comités.

Néanmoins, cette indemnisation doit rester cohérente face au travail attendu et le SCI ne doit pas être considérée comme une source de revenu potentiel, ce qui risquerait de remettre en question le principe même du SCI et du projet.

b. Les compétences des membres du SCI :

L'organisation et la réalisation des différentes activités gérées par le SCI nécessitent des personnes ressources non seulement motivées mais disposant également de compétences minimales. La maîtrise de la documentation, la collecte des informations, le traitement et la gestion des données, les formations et le suivi doivent être des procédures maîtrisées et acquises par les différentes équipes des SCI. A titre d'exemple, si un inspecteur interne n'a pas les compétences requises pour remplir la fiche de contrôle, les risques qu'il néglige certains éléments importants lors de la visite sont élevés et remettent en question la crédibilité de la décision du comité d'approbation. Les compétences du SCI font d'ailleurs l'objet d'un paragraphe dans le guide d'analyse des risques du manuel du SCI.

Ces deux facteurs (maîtrise des coûts et compétences des membres) me semblent indispensables pour assurer le bon fonctionnement des SCI dans le temps et par conséquent l'obtention de la certification pour les années suivantes.

2. La commercialisation des amandes :

La certification collective auprès d'un organisme certificateur représente un coût pour les coopératives. Le label est donc intéressant si celui-ci permet aux producteurs de valoriser leur production en se positionnant sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée comme l'agriculture biologique. Aussi, les activités mises en place cette année pourront être réitérées l'année prochaine uniquement si elles sont rentables d'un point de vue économique pour les coopératives. Cela implique d'assurer la recherche continue de nouveaux marchés à l'export et la commercialisation des amandes. Ce travail est actuellement réalisé par les structures d'appui du projet, mais il semble, là encore, indispensable de transférer ces compétences à certaines personnes sur place. La mise en place de la plate-forme de conditionnement et de commercialisation rentre dans ce cadre là.

A cet effet, la rigueur dans la gestion de la plate-forme sera déterminante. Pour cela, les coopératives doivent coordonner leurs activités et définir les responsabilités des unités envers la plate-forme et réciproquement. La maîtrise d'une qualité homogène de la production sera également un point clé de réussite du projet ; point clé sur lequel la plate-forme pourra certainement faciliter les échanges entre les différentes unités.

Finalement, la recherche de marchés doit être anticipée afin de permettre aux SCI de sensibiliser, d'identifier et de référencer les producteurs avant le début des récoltes. Effectivement, les inspecteurs internes doivent s'assurer d'une part, que les producteurs ne vont pas traiter leurs champs et d'autre part qu'ils ne vendront pas une partie de leur récolte sur le marché. Ce dernier aspect est particulièrement important car des producteurs certifiés, qui ne livrent pas leurs noix aux unités, représentent une charge financière pour les coopératives.

3. Le préfinancement des noix :

Le préfinancement des noix est la principale difficulté à laquelle sont confrontées les coopératives. Comme nous l'avons souligné précédemment, l'anacarde est une culture de rente et couvre une partie des dépenses auxquelles font face les producteurs. Il leur est donc difficile de livrer l'intégralité de leurs noix et d'attendre que la commande soit passée pour être payés plusieurs mois après. Une solution possible serait que les coopératives orientent une partie des bénéfices, réalisés avec ce premier marché, pour la constitution d'un fond de roulement qui servirait à préfinancer l'achat des noix l'année prochaine. Ceci permettrait aux coopératives de s'assurer que tous les producteurs certifiés livreront leurs noix et de répondre potentiellement à une seconde commande. Cette année, les coopératives n'ont pu répondre à la demande d'un deuxième container bio par manque de stock de noix.

4. Difficultés intrinsèques aux coopératives :

a. Cas particulier de la coopérative de Karakoro :

La coopérative de femmes de Karakoro a bénéficié d'un financement du PNUD¹ pour l'achat des noix aux producteurs dans le cadre de ce projet. Ce budget lui a permis d'acheter systématiquement les noix à un prix supérieur au prix du marché et ainsi d'encourager les producteurs référencés à approvisionner l'unité. Ce fût un atout décisif pour convaincre les agriculteurs qui ne font pas partie de la coopérative. Une majorité ne comprend pas l'intérêt du projet pour leurs Femmes (revenu supplémentaire lié aux activités de décortilage,...).

Il aurait été difficile pour le groupement de constituer les stocks sans préfinancement. Il est à espérer que si cette première expérience réussit, une relation de confiance puisse se développer entre la coopérative et les producteurs. On peut imaginer, par ailleurs, que les paysans soient plus intéressés à livrer leurs noix à l'unité si celle-ci s'engage à les payer à un prix élevé.

b. Cas particulier de la coopérative de Ferkessedougou :

La coopérative de Ferke présente un grand avantage : elle arrive à faire du dépôt-vente sur une longue période. La relation de confiance et la dynamique existante entre les membres de la coopérative sont très fortes. Pour peu que la coopérative constitue un fond de roulement pour l'année prochaine, les potentiels de production et de stock seront importants. Il serait également possible que la coopérative fournisse les autres unités en noix si celles-ci n'ont pas réussi à constituer leur stock. Cet aspect est très positif pour l'avenir.

¹ Programme des Nations Unies pour le Développement

c. Cas particulier de la coopérative de N'ganon :

La coopérative de N'ganon est confrontée à deux difficultés importantes : le niveau de compétences du SCI et un conflit d'intérêts avec un haut responsable de la « rébellion » issue du conflit.

Concernant le SCI, le niveau scolaire des membres des différents comités, et notamment celui des inspecteurs internes, est très bas. Or, comme nous l'avons vu plus haut, la maîtrise de certains outils conditionne le bon fonctionnement du SCI. A court terme, deux possibilités ressortent : soit le gérant de la coopérative réoriente davantage ses activités au niveau de la gestion de l'unité, soit la coopérative emploie une personne compétente pour le suivi du SCI et de la production.

La deuxième difficulté concerne le financement du bâtiment de l'unité de décorticage par un des cadres du village également haut responsable de la « rébellion ». Ce dernier souhaiterait que l'unité appartienne aux femmes qui y travaillent afin d'écarter la coopérative et ainsi avoir « la main sur le projet ». La situation actuelle est très complexe et encore délicate à expliquer puisque aucune décision n'a été prise. Toutefois, dans le cas où aucun arrangement n'est trouvé, les noix certifiées seront transportées à Ferke ou Karakoro et le matériel (décortiqueuses, tables de dépêlliculage,...) sera installé dans les autres unités. Cette problématique remet en question la viabilité de l'unité de N'ganon à court et moyen terme.



Troupeau de zébus, Ouelevogo (source S. Kockmann).

Conclusion :

Dans la perspective d'intégrer les « petits producteurs » dans les circuits de commercialisation internationaux, l'IFOAM a proposé une démarche innovante : la certification collective. Ce fût l'objet de mon mémoire, orienté sur la mise en place d'une filière biologique de la noix de cajou, auprès de trois coopératives du nord de la Côte d'Ivoire. En amont de ma mission, j'ai été conduit préalablement à comprendre le rôle et la dynamique de l'agriculture biologique dans le contexte mondial afin de bien cerner et contextualiser la problématique de la certification collective .

Aujourd'hui plus que jamais, les défis posés à l'agriculture mondiale se renforcent : des besoins alimentaires croissants, la dégradation de la biodiversité, la crise énergétique, la limitation des ressources et le réchauffement climatique.

De ce fait, les enjeux économiques et politiques autour de la gouvernance de l'agriculture sont considérables : la régulation des marchés et la libéralisation des échanges constituent en particulier deux questions centrales et polémiques.

Les grandes institutions nationales estiment que l'agriculture est déterminante dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, et qu'en particulier, les millions de « petits producteurs » ont un rôle stratégique dans le développement de l'agriculture où le modèle intensif a clairement montré ses limites au niveau de sa durabilité.

Or, le mouvement de libéralisation des échanges agricoles, visant à offrir de nouvelles opportunités pour les pays du Sud, se traduit par leur marginalisation croissante : ce constat concerne en particulier les marchés répondant à certains standards internationaux, comme l'Agriculture Biologique.

Dans une seconde étape, j'ai été conduit à me sensibiliser aux démarches de certification puis à réfléchir à la manière de transposer des méthodologies théoriques à une réalité complexe, en accompagnant leur mise en œuvre sur le terrain. Sur un plan professionnel, la démarche de certification collective, auprès des trois coopératives regroupant 150 "petits producteurs", a été une expérience réussie et riche d'enseignement. La certification collective est une approche très intéressante face aux problématiques de développement, où la notion de "petit producteur" prend tout son sens.

Outre, cette ouverture d'esprit, j'ai eu l'occasion de m'interroger sur les questions de développement rural dans un pays en sortie de crise. La compréhension de l'environnement socio-culturel et du contexte local me semble indispensable pour assurer la bonne conduite d'un projet. Le développement ne peut se concevoir sans une appréhension approfondie des différents niveaux de prises de décisions et des "fils invisibles" qui régulent les jeux de

pouvoir entre les acteurs. Ces aspects, qui peuvent dans certains cas nous sembler incohérents, reposent sur des raisons socio-culturelles ou micro-économiques; raisons sur lesquelles nous ne pouvons agir mais qu'il faut identifier pour conduire un projet.

Par ailleurs, cette expérience m'a permis de prendre conscience du rôle fondamental des femmes dans l'équilibre social et économique quotidien. Elles sont le pilier des sociétés rurales africaines. Aussi, comme le souligne la Banque Mondiale¹, la création d'activités génératrices de revenu pour les femmes semble être un l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté. A titre d'illustration, dans le cadre du projet, la commande de 8 T génère 3840 jours de travail saisonnier, assumés par 120 femmes dans les différentes unités.

Au niveau personnel, j'ai eu l'opportunité de découvrir le nord de la Côte d'Ivoire dans son authenticité à travers la multiplication des rencontres et des échanges avec des personnes compréhensives, ouvertes au dialogue et qui ont pris beaucoup de plaisir à me faire découvrir leur culture. Ce stage aura donc été une expérience particulièrement riche sur le plan social et humain.

En terme de perspectives, j'ai pris soin de réaliser une analyse critique approfondie des conditions à réunir pour assurer la durabilité du projet. Malgré toute l'attention apportée au transfert de compétences auprès des responsables locaux, la complexité des méthodes et des connaissances relatives à la certification collective fait que l'apprentissage nécessiterait un accompagnement sur 3 à 4 ans.

La généralisation des démarches de certification, dans le cadre de projets locaux, conforterait l'accès aux échanges commerciaux et contribuerait ainsi au développement de l'agriculture biologique, particulièrement adaptée aux exploitations de petite taille, faiblement mécanisées, des pays du Sud. Cette orientation nécessite une véritable politique de soutien cohérente et déterminée.

¹ Banque Mondiale, 2008. *L'agriculture au service du développement*.

Bibliographie :

Ouvrages et articles :

- ✚ Banque Mondiale, 2008. *L'agriculture au service du développement*. 36p.
- ✚ CIRAD. *Dictionnaire de l'agronome*. p.941 à 944.
- ✚ Eyhorn F., Heeb M., Weidmann G, octobre 2002. *Manuel de formation de l'IFOAM sur l'agriculture biologique dans les pays tropicaux*. IFOAM, assemblé par FIBL, 233p.
- ✚ FAO, 2001. *Le rôle de l'agriculture dans le développement des pays les moins avancés et leur intégration à l'économie mondiale*.
- ✚ FAO, 2005. La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture. *Le commerce agricole et la pauvreté: le commerce peut-il être au service des pauvres?*. Collection FAO: Agriculture N° 36, 255p.
- ✚ FAO, 2008. *L'insécurité alimentaire dans le monde*. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 60p.
- ✚ Florentine Lechleitner (IMO), Ute Eisenlohr (IMO), octobre 2004. *Certification collective des paysans bio*. IFOAM, 85p.
- ✚ Gafsi M., Jamin J.Y., Brossier J, 2007. *Exploitations agricoles familiales en Afrique de l'Ouest et du centre*. CTA, édition Quae, 472p.
- ✚ Guy Allard, Christophe David, John Charles Henning, 2000. *L'agriculture biologique face à son développement*. Ed INRA, Paris, (les colloques), 394p.
- ✚ Hatanaka M., Bain C., Busch L., 2005. *Third Party Certification in the global agrifood system*. Science Direct, Food Policy 30 (2005) : 354-369.
- ✚ IFOAM, 2007. *Certification Collective des Paysans Bio, Guide de l'évaluation des systèmes de contrôle interne pour inspecteurs et certificateurs de l'agriculture biologique*. 41p.
- ✚ Ikerd J. *Specialized systems and the economic stakes*. University of Missouri, Department of Agricultural Economics.
- ✚ Kevin Watkins, 2005. *Rapport mondial sur le développement humain 2005*. Economica, PNUD, 401p.
- ✚ Lanfranchi M.P., 2006. *Nécessité de la régulation : approche juridique – le cas des normes sanitaires et environnementales et leur confrontation au droit de l'OMC*.
- ✚ Lechleitner F. (IMO), Eisenlohr U. (IMO), mai 2004. *Certification collective des paysans bio, guide pour Producteurs Organisés*, IFOAM. 34p.
- ✚ Léon Guéguen, janvier 2008. *L'agriculture biologique et sécurité alimentaire mondiale*. SPS n° 280.
- ✚ ONU, 2005. *Rapport de l'ONU sur le Processus d'Appel Consolidé en Côte d'Ivoire*.
- ✚ Rapport de la FAO sur l'Agriculture Biologique, 3 et 5 mai 2007 à Rome. *Conférence internationale sur l'agriculture biologique et la sécurité alimentaire*. 14p.
- ✚ Règlement (CEE) no 889/2008 de la commission du 5 septembre 2008. Journal officiel de l'UE.
- ✚ République de Côte d'ivoire, 2009. *Communication en conseil des ministres*.
- ✚ Ulrike Grote, Zentrum für Entwicklungsforschung, Dr. Peter Wobst, Institute for Prospective Technological. *La libéralisation des marchés agricoles et les pays importateurs de produits alimentaires*. *Agriculture et développement rural*, janvier 2006.

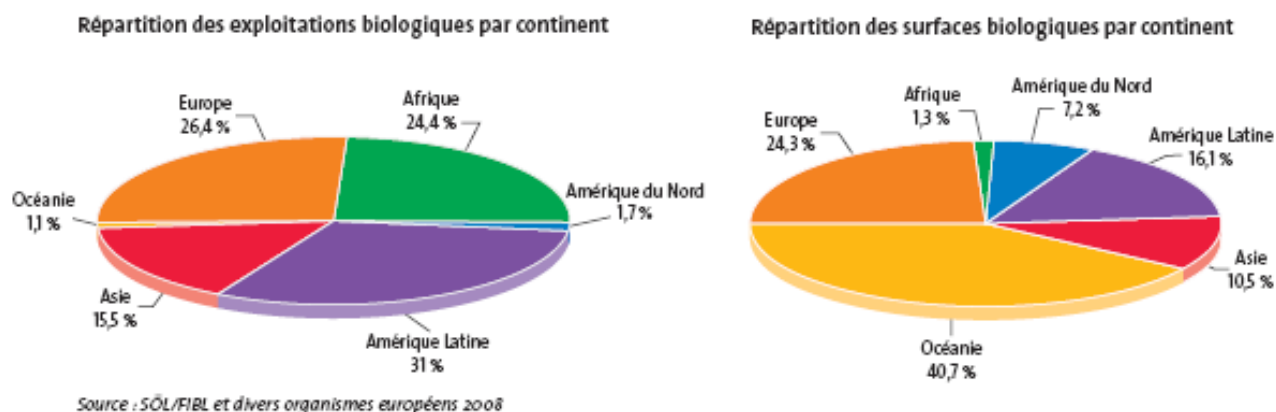
- ✚ Patrick Mundler, "La multifonctionnalité de l'agriculture une nouvelle façon d'appréhender le rôle de l'agriculture dans l'espace rural ?

Sites internet :

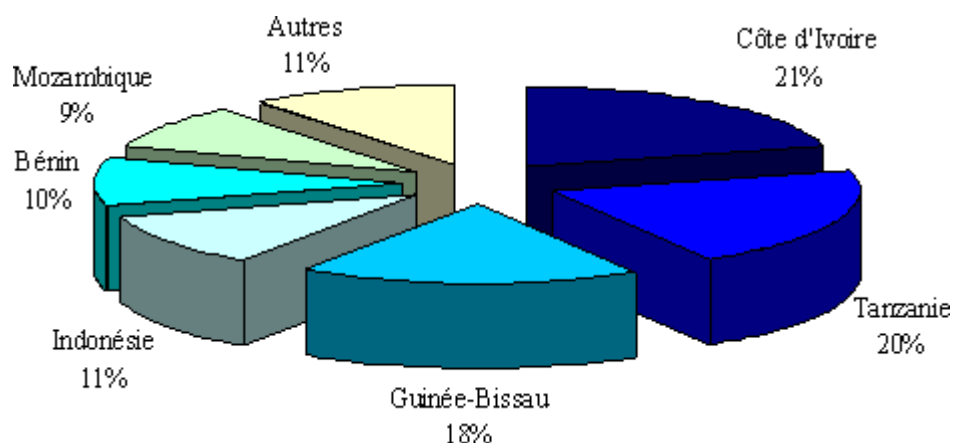
- ✚ Brian Halweil, L'agriculture biologique peut-elle nous nourrir tous ?. Traduit de World Watch institute. <http://www.delaplanete.org/L-agriculture-biologique-peut-elle.html>, consulté le 25 avril 2009.
- ✚ CNUCED. Noix de cajou. <http://www.unctad.org/infocomm/francais/anacarde/marche.htm>, consulté le 15 mars 2009.
- ✚ FAO, 2007. L'agriculture biologique face au défi de la sécurité alimentaire. <http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2007/1000550/index.html>, consulté le 26 janvier 2009.
- ✚ FAO, 2008. Deux nouveaux guides pour comparer les produits bio. <http://secheresse.wordpress.com/2008/10/09/fao-deux-nouveaux-guides-pour-comparer-les-produits-bio-unnews/>, consulté le 15 juin 2009.
- ✚ Hélène Duvigneau. Chine : les produits bio à l'épreuve des scandales. <http://lachaineverte.fr.msn.com/dossiers/agriculture/article.aspx?cp-documentid=14014661>
- ✚ L'agence bio. L'agriculture biologique dans le monde en 2006. <http://www.agencebio.org/upload/pagesEdito/fichiers/bio-dans-le-monde.pdf>, consulté le 5 juillet 2009.
- ✚ L'agence bio. Le prix des produits bio. <http://www.agencebio.org/pageEdito.asp?IDPAGE=47&n3=42>, consulté le 5 juillet 2009.
- ✚ Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, décembre 2008. Intervention de Michel Barnier au cours d'un colloque sur les prix agricoles. <http://agriculture.gouv.fr/sections/presse/discours/colloque-sur-prix>, consulté le 20 juin 2009.
- ✚ Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, Grenelle de l'environnement, le 8 janvier 2008. <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/grenelle-environnement//spip.php?article719>, consulté le 25 juin 2009.
- ✚ Ministère de l'agriculture de Côte d'Ivoire. Production cacao. <http://www.cacao.gouv.ci/index.php>, consulté le 12 juillet 2009.
- ✚ OMC. Discours de P. Lamy du 10 mai 2009. http://www.wto.org/french/news_f/sppl_f/sppl124_f.htm, consulté le 7 juillet 2009.
- ✚ OMC. Comprendre l'OMC : les accords normes et sécurité, http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm4_f.htm, consulté le 7 juillet 2009.
- ✚ OMC. NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE. http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negs_bkgrnd05_intro_f.htm#objective, consulté le 6 juillet 2009.
- ✚ Rey Jean Yves, 1999. Présentation de la filière "Anacarde" en Côte d'Ivoire. http://publications.cirad.fr/une_notice.php?dk=390960, consulté le 3 juillet 2009.
- ✚ Wikipedia, 2009. Korhogo. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Korhogo>, consulté le 26 janvier 2009.

Annexes :

Annexe 1 : Répartition des surfaces et exploitations bio logiques par continent.	64
Annexe 2 : Répartition des exportations mondiales de noix de cajou brutes non décortiquées entre principaux acteurs sur la période 2000-2004.....	64
Annexe 3 : DESCRIPTIF DES UNITES DE PRODUCTION	65
Annexe 4 : SCHEMA ORGANISATIONNEL DU DISPOSITIF DU SCI.....	67
Annexe 5 : REGLEMENT INTERNE PRODUCTION ANACARDE	68
Annexe 6 : CONTRAT AGRICULTURE BIOLOGIQUE ENTRE LA COOPERATIVE ET	69
Annexe 7 : FICHE D’ENREGISTREMENT PRODUCTEUR	70
Annexe 8 : FICHE CONTROLE INTERNE.....	71
Annexe 9 : RAPPORT D’INFRACTION	77
Annexe 10 : LISTE DES NON-CONFORMITES	78
Annexe 11 : EVALUATION GENERALE DES RISQUES	79
Annexe 12 : Cahier des charges	88
Annexe 13 : BILAN DES ACTIVITES DE JANVIER A JUIN 2009	93
Annexe 14 : REGLEMENT INTERNE SIMPLIFIE PROJET ANACARDE BIO	96



Annexe 1 : Répartition des surfaces et exploitations bio logiques par continent.



Source : Secrétariat de la CNUCED d'après les données statistiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Annexe 2 : Répartition des exportations mondiales de noix de cajou brutes non décortiquées entre principaux acteurs sur la période 2000-2004.

Annexe 3 : DESCRIPTIF DES UNITES DE PRODUCTION

Le document suivant vise à renseigner sur (1) la méthodologie utilisée pour l'identification et le référencement des producteurs bio, (2) les différentes étapes de production et de transformation des noix de cajou, (3) la méthodologie choisie pour garantir la traçabilité des produits.

I - Identification et référencement des producteurs bio :

Dans un souci d'obtenir la certification AB dès la première année, nous avons réalisé un travail important en amont d'identification des producteurs. Afin de s'assurer que les parcelles n'avaient pas été traitées au cours des 3 dernières années (période de conversion exigée en AB), nous avons réfléchi à un certain nombre de critères et mis en place une méthodologie de référencement très rigoureuse :

- Nous avons retenu dans le projet uniquement les producteurs n'utilisant pas de produits chimiques sur l'anacarde.
- Pour nous en assurer, nous avons référencé uniquement des vergers dont l'âge est supérieur à 5 ans (absence de résidus de cultures et de traces de produits chimiques antérieurs).
- Par ailleurs, les parcelles d'anacardes présentant des cultures associées (mangues, maïs,...) n'ont pas non plus été retenues.
- Nous avons porté une attention toute particulière à ce que toutes les parcelles respectent une zone tampon d'au moins 5 mètres avec des parcelles voisines afin d'éviter des risques de contamination.
- Chaque producteur retenu a fait référencer l'ensemble de ses parcelles d'anacardes afin d'empêcher des risques de mélanges de noix bio et non bio.
- Finalement, chaque producteur s'est engagé auprès des coopératives à ne jamais utiliser de produits chimiques sur ses vergers d'anacardes.

Ces critères ont été appliqués avec sérieux et rigueur, ce qui nous permet d'assurer la qualité biologique des noix auprès du certificateur.

II - Les étapes de production et transformation des noix :

➤ La production :

L'anacarde est une plante très peu exigeante en intrants. L'entretien du champ se fait essentiellement par voie mécanique (labour attelé, désherbage à la machette,...).

Au moment de la récolte, chaque producteur ramasse les noix tombées au sol dans des seaux propres ou des sacs en jute identifiés par leur code. Une fois récoltées, les noix sont ensuite séchées sur une bâche ou sur des claies pendant 3 jours. Dès lors, les noix sont conditionnées dans les sacs en jute et sont transportées à l'unité de décortilage et stockées dans un magasin propre (absence de produits chimiques,...).

➤ La transformation :

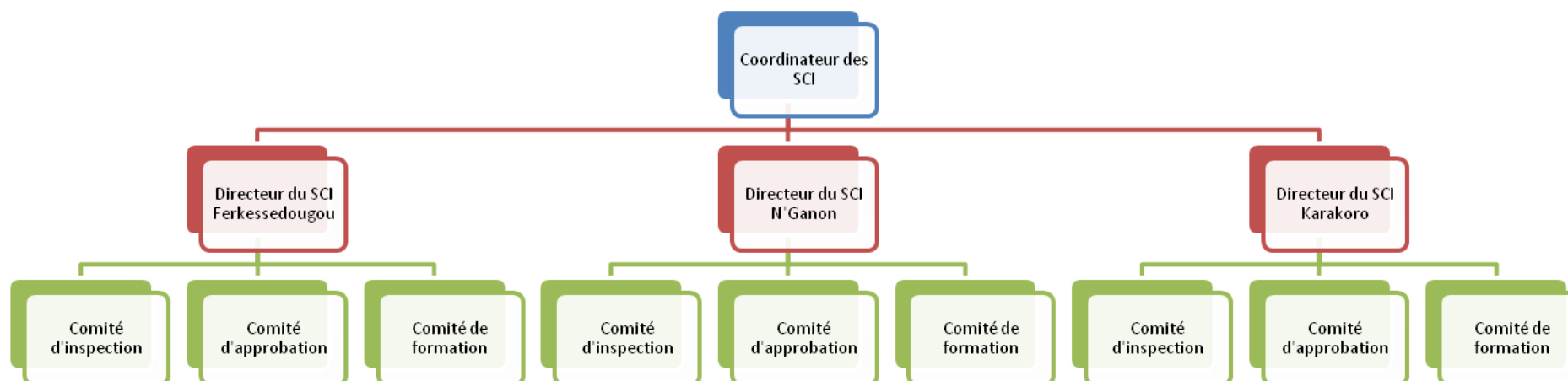
Les noix sont transformées pour la production d'amandes de cajou. Pour cela, les noix sont dans un premier temps fragilisées par cuisson. Ceci permet de faciliter et d'améliorer le rendement de toutes les étapes suivantes. Les noix fragilisées sont ensuite décortiquées à l'aide de décortiqueuses. Les amandes sont récupérées puis séchées dans un four pendant quelques heures. La dernière étape est le dépélliculage et les amandes sont triées selon des critères de qualité.

III - La traçabilité :

Compte tenu de l'importance du projet, nous avons choisi de mettre en place un système de traçabilité sûr et simple reposant sur les sacs en jute. Chaque coopérative est responsable de la gestion des sacs. En effet, selon la quantité que chaque producteur s'engage à livrer à l'unité de décortilage, la coopérative lui fournit un nombre de sacs en jute correspondant à cette quantité. Par ailleurs, chaque sac est identifié par le code du producteur. Ceci permet donc d'assurer la traçabilité des noix jusqu'à l'unité et de pouvoir retirer des lots en cas d'infractions constatées.

Au moment de la transformation, les responsables ont pris la décision de terminer le décortilage des noix d'un producteur avant d'en commencer un autre. Les amandes sont ensuite conditionnées dans des emballages eux-mêmes identifiés par le code du producteur. Ainsi, même après transformation, il est possible de garantir la provenance des produits.

Annexe 4 : SCHEMA ORGANISATIONNEL DU DISPOSITIF DU SCI



Annexe 5 : REGLEMENT INTERNE PRODUCTION ANACARDE

- 1- Un paysan désirant adhérer au projet bio doit poser sa candidature 3 mois avant le début des récoltes. Il doit déclarer à l'inspecteur interne toutes ses terres (noix de cajou et autres) et la date de son dernier usage d'intrants chimiques. Les adhérents existants qui désirent déclarer une nouvelle parcelle doivent déclarer leur dernier usage d'intrants non permis. À partir du dernier usage, il faudra au moins 3 ans de conversion.
- 2- Chaque nouvel adhérent doit durant sa première année d'adhésion participer à une formation en agriculture biologique.
- 3- Le producteur peut cultiver en agriculture conventionnelle des champs clairement définis (délimités sur le plan). Il ne doit pas cultiver des anacardiers sur ces parcelles. Ces champs en culture conventionnelle doivent rester les mêmes et ne doivent pas être inclus avec les cultures bio. Toutes les pratiques culturales et tout achat de produits chimiques doivent être déclarés.
- 4- Le producteur doit empêcher toute pollution chimique provenant de ses propres champs en conventionnel ou des champs des voisins.
- 5- Tout plant d'anacardes doit provenir d'une ferme en agriculture biologique.
- 6- Sur les terres en bio, l'usage d'intrants chimiques de provenance externe à la ferme (engrais, insecticides, fongicides, herbicides) n'est pas permis sauf ceux pour lesquels l'autorisation est explicitement donnée par l'inspecteur interne.
- 7- La fertilisation doit être effectuée à l'aide de fumier, de compost et de poudre de roches. Aucune fiente de volaille d'élevage industriel ne doit être utilisée pour la préparation du compost. Si besoin est, le sulfate de magnésium ou de potasse, ou la roche phosphatique, peut être utilisée avec l'approbation du conseiller technique.
- 8- Les intrants utilisés pour des cultures conventionnelles sont à stocker de manière telle qu'aucune contamination ne puisse en résulter pour les cultures ou intrants biologiques. Les inspecteurs internes ou externes doivent y avoir accès pour vérifier que le stockage est correct.
- 9- Le paysan doit assurer la fertilité du sol par des façons culturales appropriées (couverture du sol, des cultures légumineuses en dérobé, engrais verts et cætera) et doit empêcher toute érosion du sol.
- 10- Au moment de la récolte, du transport et du stockage des noix, l'agriculteur s'engage à ne pas mélanger les produits bio et les produits non bio.
- 11- Si le paysan élève des animaux pour la famille, il doit respecter les principes de base de l'élevage bio (respect des besoins du bétail, des aliments d'origine bio, si possible, et l'usage restreint de médicaments). Si sa production dépasse le besoin de l'autoconsommation, l'inspecteur interne vérifie si les principes de base IFOAM sont respectés (conditions de logement, pâturage, aliments, médicaments et cætera).

Annexe 6 : CONTRAT AGRICULTURE BIOLOGIQUE ENTRE LA COOPERATIVE ET

La cooperative :

1. Est coordinateur de l'ensemble du projet d'agriculture biologique.
2. Fournit des services de soutien au paysan et des conseils en agriculture biologique.
3. Assure la coordination des inspections internes et externes.
4. S'assure que les unités achètent la récolte des producteurs à un prix supportable & transparent, en payant une prime de qualité selon les conditions du marché.

Le producteur déclare :

5. Je, soussigné, accepte d'adhérer à la coopérative Fountatrigue de paysans biologiques de Niofoin qui est certifiée et inspectée par l'organisme certificateur Ecocert.
6. Je promets de suivre la méthode d'agriculture biologique telle que résumée dans le Règlement intérieur ou dans le manuel du Système de contrôle interne (SCI).
7. Je n'utiliserai aucun pesticide, herbicide ou engrais chimiques de synthèse sur une quelconque culture dans mes champs certifiés en agriculture biologique.
8. Je m'engage à appliquer les pratiques suivantes:
 - Celles du Règlement intérieur, concernant la fertilisation, la gestion des nuisances, transport et le stockage.
 - Maintenir & améliorer la fertilité du sol, couvrir le sol avec des résidus des cultures (non les brûler), amender le sol par une matière organique : compost, fumier, engrais verts et autres techniques.
 - Empêcher l'érosion du sol par une couverture permanente du sol et par la construction de barrières.
9. Je ferai le nécessaire pour empêcher que les champs certifiés bio soient contaminés par des pollutions dérivées par le vent depuis les champs voisins (zone tampon de 2 mètres).
10. Je m'engage à vendre seulement les produits bio de mes champs à la coopérative Fountatrigue de Niofoin.
11. Je m'engage à suivre la formation en agriculture biologique, organisée par la coopérative Fountatrigue de Niofoin;
12. Si je constate une infraction aux principes agrobiologiques, j'en informerais l'inspecteur interne ou un autre responsable de la coopérative Fountatrigue de Niofoin.
13. Je reconnais que toute infraction aux principes agrobiologiques par un seul producteur seulement pourrait causer l'exclusion de cette production ou même de toute la production. Je comprends que je serai pénalisé pour toute infraction.
14. Je permettrai des inspections par toute personne autorisée par la coopérative Fountatrigue de Niofoin et/ou d'Ecocert et donnerai accès aux terres, bâtiments et documents.

Lieu:

Date:

Nom du paysan:

Signature:

Tampon de la coopérative Fountatrigue:

Signature:

Annexe 7 : FICHE D'ENREGISTREMENT PRODUCTEUR

➤ Données des producteurs :

- Code producteur :
- Nom :
- Village :
- Date de naissance :
- Magasin de stockage de la production :
- Surface totale de la ferme (Ha) :
- Date début de récolte :
- % production coopérative :

➤ Données parcellaires

Nom parcelle	Village	Lieu dit	Point GPS	Surface (Ha)	Type de culture	Rendements (kg/Ha)	Age du verger	Pratiques culturales

Annexe 8 : FICHE CONTROLE INTERNE

Nom du paysan:	Code producteur:
Inspecteur interne:	Date d'inspection:
Présents lors de l'inspection:	

Descriptif de la ferme (toute parcelle, inclus non bio)

Les parcelles sont les mêmes que l'année passée et comme répertoriées en documentation interne par le SCI	☐ Oui	☐ Non en cas de nouveaux champs, l'historique doit constater le dernier usage d'intrants interdits
---	------------------------------	---

Nom parcelle	Lieu dit	Date début récolte	Date fin récolte	Surface (Ha)	Age du verger	Rendements (kg/Ha)	Quantité livrée à l'unité (kg/Ha)	Pratiques culturales

Gestion de la ferme :

Toute la ferme est en bio (toutes cultures) : ☐ Oui ☐ Non ➔ vérifier impérativement les deux premiers critères ci-dessous

Critères	BON	ACCEPTABLE SOUS CONDITIONS	NON ACCEPTABLE	JUSTIFICATIONS /CONDITIONS
Y a-t-il des cultures associées sur la parcelle (maïs, mangues, coton,...)				
La zone tampon de 5 mètres est-elle respectée ?				
Y a-t-il une 2 ^{ème} parcelle d'anacardes non bio ?				
Paysan formé en Agriculture Biologique				
Paysan connaissant le règlement intérieur				
Evaluation générale de la ferme				
Commentaires				

Evaluation parcelle A

Activités	BON	ACCEPTABLE SOUS CONDITIONS	NON ACCEPTABLE	JUSTIFICATION/CONDITION
La parcelle est-elle bien entretenue ?				
Le producteur a-t-il utilisé des engrais ?				
Le producteur a-t-il utilisé des herbicides ?				
Le producteur a-t-il utilisé des insecticides ?				
Comment le producteur traite les anacardiers malades ?				
La parcelle est-elle propre ?				
Le producteur respecte-t-il le règlement intérieur ?				
Rendement estimé (sacs de noix)				
Commentaires				

Evaluation parcelle B

Activités	BON	ACCEPTABLE SOUS CONDITIONS	NON ACCEPTABLE	JUSTIFICATION/CONDITION
La parcelle est-elle bien entretenue ?				
Le producteur a-t-il utilisé des engrais ?				
Le producteur a-t-il utilisé des herbicides ?				
Le producteur a-t-il utilisé des insecticides ?				
Comment le producteur traite les anacardiers malades ?				
La parcelle est-elle propre ?				
Le producteur respecte-t-il le règlement intérieur ?				
Rendement estimé (sacs de noix)				
Commentaires				

Evaluation des risques après-récolte et stockage :

Activité	BON	ACCEPTABLE SOUS CONDITIONS	NON ACCEPTABLE	JUSTIFICATION/CONDITION
Le producteur récolte t'il les noix au sol ?				
Le producteur utilise t'il de sacs d'engrais pour la récolte ?				
Le producteur sèche t'il les noix 3 jours sur une bâche ou sur claies ?				
Le lieu de stockage est-il propre (pas de produits chimiques) ?				
Le producteur transporte t'il les noix dans un véhicule propre ?				
Commentaires				

Recommandations de l'inspecteur (toute la ferme)

Conformité avec conditions imposées auparavant ☐ bon ☐ en partie acceptable ☐ non acceptable ☐ aucune condition imposée l'année dernière
Conformité cette année ☐ à approuver sans conditions ☐ à approuver sous conditions ☐ à ne pas approuver
Conditions (mesures correctives) ou Explication: (→ en cas d'infraction grave, faire un Rapport d'infraction)

Déclaration

Je soussigné, paysan biologique, déclare être conforme au Règlement intérieur d'agriculture biologique et avoir déclaré toute activité & tout intrant comme prévu par ce formulaire. J'ai noté les conditions imposées.

Signature du paysan

Signature de l'inspecteur interne (comme témoin)

Décision d'approbation par l'organisation

Conformité cette année ☐ approuvé sans condition ☐ approuvé sous conditions ☐ non approuvé
Conditions supplémentaires ou pénalités :
Signature du responsable des approbations

Annexe 9 : RAPPORT D'INFRACTION

Date : _____ Producteur : _____

☐ Le producteur a donné l'information suivante

☐ L'inspecteur a constaté l'infraction suivante

Une infraction aux Règlements a été constatée comme suit :

Le producteur donne l'explication suivante :

Les mesures suivantes ont été prises :

Je recommande que soient prises les mesures suivantes :

Lieu et date:

Signature de l'inspecteur :

J'ai reçu ce rapport d'infraction :

Ma décision concernant l'infraction est comme suit :

☐ Un avertissement sera donné au producteur

☐ La certification en tant qu'agriculteur biologique sera immédiatement retirée au producteur

☐ La certification en agriculture biologique sera retirée de la parcelle suivante.....

Lieu et date:

Signature du directeur du SCI :

Le producteur a fait appel contre la décision, date :
(les détails de l'appel sont écrits au verso)

Annexe 10 : LISTE DES NON-CONFORMITES

Problème	Pénalités et mesures du SCI
Le paysan a traité ses cultures bio avec des pesticides chimiques	Paysan décertifié pour 3 ans, peut être expulsé du projet d'agriculture bio, vérifier si ses produits ont déjà été vendus
Le paysan a traité ses cultures pour auto-consommation qui étaient intercalées avec les cultures bio aux pesticides chimiques	Paysan décertifié pour 3 ans, peut être expulsé du projet d'agriculture bio, vérifier si ses produits ont déjà été vendus
Anacarde non-certifié a été mélangé au café bio produit par des paysans du même village.	Identifier les parcelles contaminées et les signaler comme étant en gestion conventionnelle. En informer le certificateur.
La paysan cherche à vendre le double de sa récolte estimée.	Envoyer technicien pour enquêter sur place. S'il est constaté que le paysan a tenté de vendre les produits de ses voisins, il sera exclu du projet.
Le responsable des achats a acheté du produit de producteurs non-certifiés.	Chercher où se trouvent les lots concernés, les signaler comme étant des produits conventionnels. Si déjà vendus → en informer le certificateur. Prévoir une formation continue pour l'acheteur responsable (ou terminer son emploi, en cas de fraude)

Annexe 11 : EVALUATION GENERALE DES RISQUES

La rédaction de ce guide d'évaluation des risques s'inscrit dans la mise en place du Système de Contrôle Interne (SCI) pour la certification collective en Agriculture Biologique de la filière anacarde dans la région des savanes en Côte d'Ivoire. Ce document vise à lister, de manière la plus exhaustive possible, l'ensemble des risques susceptibles de compromettre la qualité bio de la filière de production. Il devra être validé et pris en compte par l'équipe de pilotage du SCI. Les risques pouvant évoluer au cours du temps, il est également important de souligner que cette évaluation initiale pourra faire l'objet de modifications et d'ajustements en vue de réduire les potentiels de risques.

Pour des raisons d'efficacité, ce guide d'évaluation concernera l'ensemble des étapes de production et de transformation en amont et en aval de la filière, à savoir : (1) **la production agricole** ; (2) **le transport des produits bruts** ; (3) le séchage des noix brutes ; (4) **le stockage des noix** ; (5) **le décorticage** ; (6) **la vente des produits** ; (7) **le dispositif du SCI**. Pour chaque, une série de mesures sera proposée afin de limiter et réduire les risques.

Analyse des risques au niveau de la production agricole :

➤ Productions parallèles :

Dans de nombreux cas, il est possible de rencontrer des producteurs dont les activités agricoles sont relativement diversifiées (productions vivrières, élevage,...). Or, toutes ces productions ne respectent pas nécessairement la législation AB et peuvent faire l'objet de certaines **pratiques agricoles ou certains traitements chimiques non autorisés** par la législation. Dès lors, les **risques de « pollution »** des noix de cajou, notamment par des produits phytosanitaires, sont à prendre en considération avec beaucoup d'attention par l'équipe du SCI.

Ce risque est d'autant plus important quand le producteur cultive des **anacardiens certifiés AB et en agriculture conventionnelle**. Les risques de mélange des productions bio et non-bio, notamment au moment des récoltes, peuvent être forts et dangereux pour la qualité de l'ensemble de la production. (*Cf. Règles exceptionnelles pour les cultures pérennes*).

- Mesures préventives :

- 1) Afin de réduire considérablement les risques de mélanges de productions de noix bio et non bio, le SCI a choisi **d'accorder l'approbation uniquement aux agriculteurs cultivant la totalité de leurs parcelles d'anacarde en AB et obliger les paysans en agriculture conventionnelle de se convertir en bio**. Par ailleurs, les contrôleurs du SCI devront faire

particulièrement attention au moment des récoltes et vérifier les conditions de stockages et de transport.

- 2) Sensibiliser et former les producteurs du groupement sur **les enjeux de la certification AB** et l'importance de **la qualité de leur production** qui peut avoir des conséquences sur toute la récolte de la coopérative.
- 3) Assurer une **veille des pratiques agricoles et des champs des agriculteurs**, et apporter des **conseils adaptés compatibles avec le règlement interne**.
- 4) Au moment du référencement parcellaire, faire attention à ce que certains **arbres ne soient pas isolés au milieu d'un champ de coton** (ou autres cultures), fort consommateur en intrants chimiques. Leur exclusion limiterait les risques de « contamination » des noix.

➤ Utilisation d'engrais chimiques non autorisés :

Certains producteurs peuvent utiliser certains engrais chimiques afin d'augmenter leurs rendements. La réglementation est très stricte en matière de fertilisation des plantes et du sol. **Les engrais de synthèses ne sont pas autorisés** dans le cadre de la certification AB. Leur utilisation représente un risque important quant à la qualité de la production.

- Mesures préventives :

- 1) Informer les producteurs sur **les produits autorisés et non autorisés** par le règlement interne.
- 2) Encourager l'apport d'azote à travers la mise en culture de **plantes fixatrices d'azote**, **l'épandage d'effluents d'élevage** (sous conditions) et de **compost**.

- Mesures correctives :

Chaque producteur dispose de sacs en jute destinés exclusivement au stockage des noix de cajou bio. Chaque sac sera identifié à un producteur. Ainsi, si un inspecteur constate l'utilisation d'engrais chimiques non autorisés, l'ensemble des sacs du producteur concerné sera retiré de la production bio.

➤ Lutte contre les maladies et les ravageurs

A l'apparition de certaines maladies ou ravageurs, il est possible que certains producteurs soient amenés à utiliser certains produits chimiques non autorisés par la réglementation.

- Mesures préventives :

- 1) Informer les producteurs sur **les produits autorisés et non autorisés** par le règlement interne.
- 2) Former les agriculteurs sur **les méthodes prophylactiques** permettant de limiter l'apparition de certaines maladies et de lutter efficacement contre les ravageurs (choix de variétés adaptées, pièges, entretien,...).

- Mesures correctives :

Chaque producteur dispose de sacs en jute destinés exclusivement au stockage des noix de cajou bio. Chaque sac sera identifié à un producteur. Ainsi, si un inspecteur constate l'utilisation de produits chimiques non autorisés, l'ensemble des sacs du producteur concerné sera retiré de la production bio.

➤ Intrants distribués gratuitement par le gouvernement ou d'autres organismes

Dans le cadre d'une politique d'intensification des productions agricoles où le gouvernement mettrait gratuitement à disposition des produits phytosanitaires, les risques d'utilisation de ces produits dans la production de noix peuvent se révéler importants.

- Mesures préventives :

- 1) L'équipe du SCI doit se tenir régulièrement au courant **des volontés politiques en matière d'agriculture** afin d'anticiper ce genre de mesures.
- 2) Sensibiliser les paysans sur **les conséquences de l'utilisation de ces produits** sur leur production.

- Mesures correctives :

Chaque producteur dispose de sacs en jute destinés exclusivement au stockage des noix de cajou bio. Chaque sac sera identifié à un producteur. Ainsi, si un inspecteur constate l'utilisation de produits chimiques non autorisés, l'ensemble des sacs du producteur concerné sera retiré de la production bio.

Analyse des risques au niveau de la récolte et du transport des noix :

➤ Récolte de produits bio et non bio mélangés :

La récolte est une étape clé de réussite du SCI. Si celle-ci n'est pas maîtrisée par l'équipe de contrôle, les risques, liés notamment aux mélanges des productions bio et non bio, peuvent être très importants et dangereux pour la qualité de l'ensemble de la production. Par ailleurs, les dates de récoltes et les rendements obtenus sur chaque parcelle sont exigés par les organismes certificateurs pour des questions de traçabilité.

- Mesures préventives :

- 1) Comme souligné précédemment, le SCI fait le choix de ne pas certifier de producteurs en production mixte.
- 2) Les contrôleurs peuvent assurer une **veille attentive** au moment des périodes de récolte.
- 3) Compte tenu des exigences des organismes certificateurs, ils doivent disposer d'un bon **système d'estimation préalable des récoltes** et faire la dernière estimation juste avant récolte.

➤ Transport de productions bio et non bio mélangées :

Comme pour la récolte, le risque de mélange de productions certifiées et non certifiées peut être important. Là encore, une série de mesures préventives peuvent limiter considérablement les risques.

- Mesures préventives :

- 1) Informer les producteurs sur **les conditions de transport** pour éviter les mélanges.
- 2) Le transport des récoltes bio se fera dans des sacs en jute destinés exclusivement à cet effet.
- 3) Les camions transportant des récoltes bio ne devront pas transporter de récoltes non bio en même temps.
- 4) Les contrôleurs doivent assurer une **veille attentive**.

- Mesures correctives :

Si un inspecteur constate des mélanges dans les productions, l'ensemble des sacs des producteurs concernés sera retiré de la production bio.

Analyse des risques au niveau du séchage des noix

Le séchage des noix agit fortement sur la qualité des noix. Les producteurs sont donc régulièrement sensibilisés et informés sur l'importance de cette étape. Néanmoins, celle-ci implique également des risques quant à la certification bio.

- Mélange de production bio et non bio sur le lieu de séchage :

Si le lieu de séchage est commun à plusieurs producteurs certifiés ou non, les risques de mélange sont grands.

- Mesures préventives :

- 1) Chaque producteur dispose **d'un lieu de séchage qui lui est propre.**
- 2) La durée de séchage ne doit pas dépasser les **2 ou 3 jours** préconisés.

- Mesures correctives :

Si un inspecteur constate des mélanges dans les productions, les noix au séchage doivent être retirées de la production bio.

- Contamination des noix par des produits chimiques :

Si le producteur entrepose des produits chimiques (engrais, insecticides,...) dans le même lieu de séchage des noix, il peut y avoir des risques de contamination.

- Mesures préventives :

- 1) Les producteurs doivent sécher leurs noix dans des **lieux propres**, ne contenant aucun produit chimique.
- 2) Les inspecteurs doivent effectuer une **veille attentive.**

- Mesures correctives :

En cas de contamination, les noix doivent être retirées de la production bio.

Analyse de risques au niveau du stockage des noix :

➤ Mélange de production bio et non bio dans le magasin de stockage

Les conditions de stockage font l'objet d'exigences toutes particulières de la part des organismes certificateurs. Ici, avant d'envoyer les productions au niveau des unités de décorticage, les producteurs les stockent provisoirement dans des « magasins ». Si le magasin concerné sert également de lieu de stockage pour des paysans en agriculture conventionnelle, il existe un risque potentiellement important et dangereux de mélange des noix certifiées et non certifiées. Il s'agit donc de sensibiliser les producteurs et les gérants sur l'importance de ces mesures.

- Mesures préventives :

- 1) Mettre en place ou identifier des **magasins de stockage** uniquement à destination des producteurs certifiés afin d'empêcher tout risque de mélange.
- 2) Les noix doivent être stockées dans des **sacs en jute étiquetés ou identifiés** par le code du producteur. Cela permet donc de distinguer clairement les noix bio et les noix non-bio. Par ailleurs, ces sacs devront être stockés séparément.

➤ Stockage à proximité de produits chimiques non autorisés :

Si le magasin stocke, en plus des noix, divers produits et marchandises non autorisés par le règlement interne, il existe un risque potentiel de « contamination » de la production. Or la réglementation est très stricte et interdit tout intrant chimique dans les lieux de stockage.

- Mesures préventives :

- 1) L'aménagement de magasins pour le stockage exclusif des productions de noix certifiées permettrait de garantir auprès des organismes certificateurs l'absence de risques de contamination par des produits chimiques au moment du stockage.
- 2) Débarrasser le magasin de tout produit ou contenant chimiques au moins un mois avant le stockage des noix et procéder à un nettoyage complet dudit magasin.
- 3) Les contrôleurs devront informer les gérants sur les règles exigées par les organismes certificateurs et surveiller le respect de ces règles.

- Mesures correctives :

Si un inspecteur constate la présence de produits chimiques dans un magasin de stockage, l'ensemble des sacs sera retiré et le lieu de stockage nettoyé.

Analyse de risque au niveau du décortilage :

➤ Unité de décortilage de noix certifiées et non certifiées

Si les unités de décortilage des noix transforment les récoltes issues de parcelles certifiées bio et les récoltes issues de parcelles non certifiées bio, les risques de mélanges des productions peuvent être importants et dangereux pour toute la production. Or, au moment de la certification, une description précise des unités de production et de transformation est exigée par les organismes certificateurs. Cette question nécessite donc d'être abordée et réfléchie préalablement pour l'obtention de la certification d'une part, et pour réduire les risques potentiels d'autre part.

- Mesures préventives :

- 1) **Les unités de transformation s'engagent à terminer le décortilage de l'ensemble des noix bio avant de traiter les noix non bio.** Dès lors, les risques de mélange deviennent très faibles. Par ailleurs, cela simplifierait considérablement les mesures préventives à prendre et les installations à réaliser pour répondre aux exigences des organismes certificateurs en matière de transformation (séparation des unités de production, stockage, emballage,...).
- 2) **Par ailleurs, pour garantir la traçabilité de la production, les unités décortiqueront l'ensemble des noix d'un sac avant de commencer un nouveau sac.** Après transformation, il sera donc encore possible de séparer la production d'un producteur certifié.
- 3) Il est également important de mettre en place un **système documenté** assurant la provenance des produits (nom producteur, magasin de stockage,...) afin de garantir la traçabilité des produits.

- Mesures correctives :

Si un inspecteur constate un mélange de production de noix ou d'amandes bio et non bio, les productions seront séparées.

➤ Producteur vendant leur produit et ceux de leurs proches ou de paysans non certifiés :

Les risques de fraudes peuvent avoir des conséquences graves sur la production finale. Ces pratiques doivent être limitées au maximum.

- Mesures préventives :

- 1) Dans le cadre de la certification et de l'enregistrement des producteurs, il pourrait être intéressant de faire approuver tous les proches (famille et voisins).
- 2) Sensibiliser et informer les paysans sur les risques de ces pratiques pouvant compromettre l'ensemble du groupe. Soutenir ainsi **les mécanismes sociaux de contrôle**.
- 3) Avoir un bon **système d'estimation préalable des récoltes** afin de vérifier que les quantités livrées ne dépassent pas les estimations.
- 4) En fonction de l'estimation des récoltes et de la quantité de noix que le producteur s'engage à livrer, la coopérative donne au paysan certifié **un nombre de sacs en jute correspondant à cette quantité**. Au moment de la livraison des productions (stockées dans les magasins) aux unités de décorticage, un inspecteur sera chargé de faire l'inventaire des sacs présents dans le magasin. Ceci permettra de contrôler la quantité de noix livrées par chaque producteur et limitera les risques de fraudes.

- Mesures correctives :

Si l'inspecteur, en charge de la visite, constate que la quantité livrée par un producteur est supérieure aux estimations, les sacs du producteur seront retirés de la production bio.

Dispositif du SCI :

Si le SCI ne dispose pas des compétences nécessaires pour assurer la traçabilité de la production, ou si l'équipe d'inspection est en personnel insuffisant, ou si l'équipe du SCI ne dispose pas du matériel nécessaire pour effectuer les visites, les risques concernant la certification de la production peuvent être conséquents.

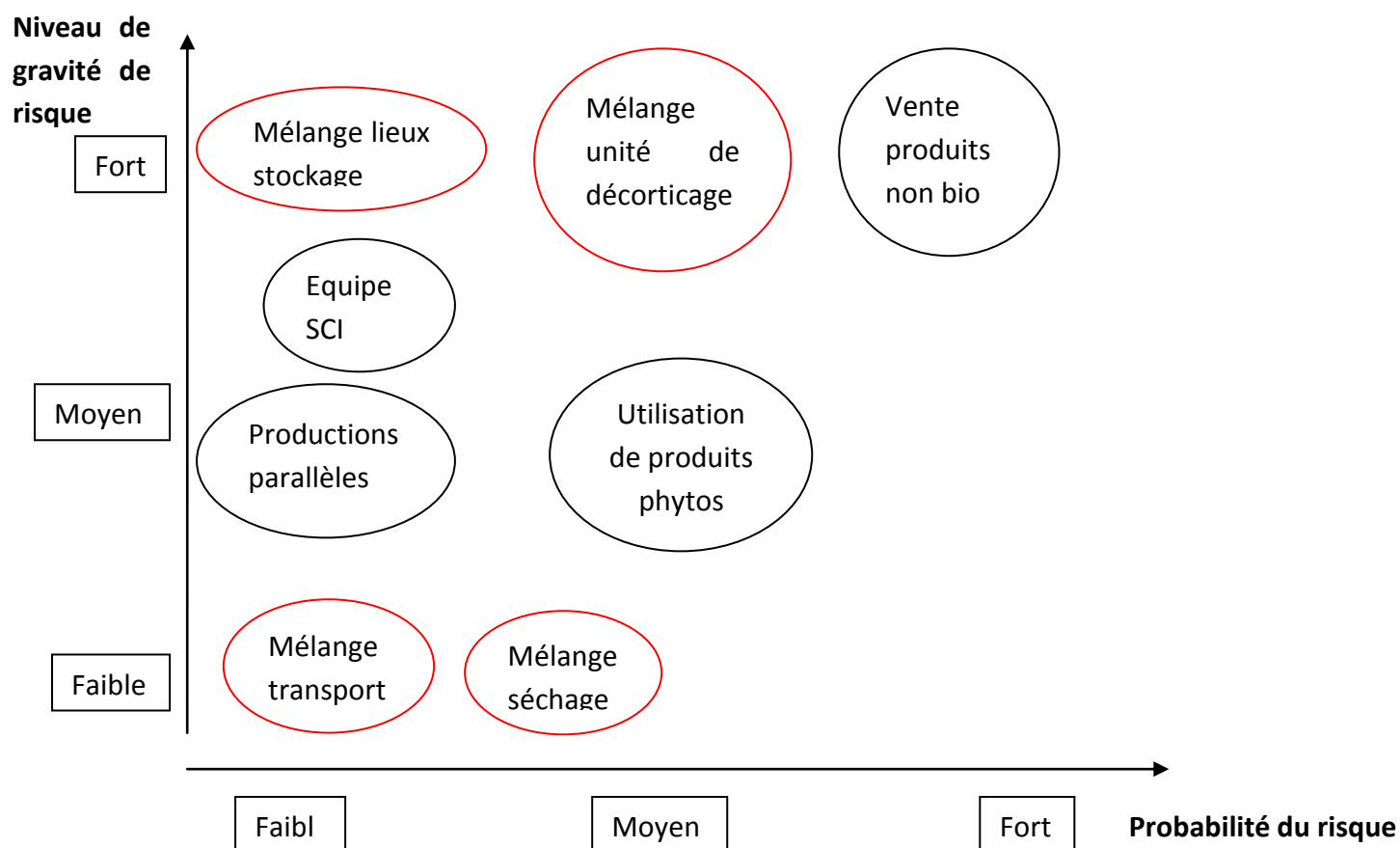
- Mesures préventives :

- 1) Choix d'un nombre suffisant de personnes pour assurer la bonne réussite du projet.
- 2) Tous les membres du SCI suivront une formation générale sur les principes de l'AB ainsi qu'une formation spécifique en fonction de leur rôle tous les ans.

- Mesures correctives :

Si un membre du SCI ne fait pas correctement son travail, il pourra être remplacé par une autre personne sur décision du SCI.

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE L'ANALYSE DE RISQUES



On constate que les risques liés à un mélange de produits certifiés AB et non certifiés sont nombreux et peuvent avoir des conséquences graves quand cela touche l'ensemble de la production (stockage et décortilage). Les mesures préventives visant à réduire ces risques doivent donc faire l'objet d'une réflexion approfondie et de prises de décision claires. Finalement, l'estimation des récoltes et la comptabilité des sacs livrés par producteur aux unités de décortilage nécessitent un travail rigoureux.

Annexe 12 : Cahier des charges

Objectif : création d'une base de données ACCESS pour le projet Anacarde (Côte d'Ivoire).

Ce document a pour objectif de définir le plus précisément possible : (1) **la problématique et les enjeux de l'étude**, puis (2) **les futurs utilisateurs de la base de données**, (3) **leurs besoins** ; et finalement (4) **les fonctionnalités de la maquette**. Il s'agira de faire ressortir les informations les plus pertinentes afin d'assurer par la suite une saisie et une exploitation des données répondant au mieux aux objectifs de l'étude.

I - Problématique et enjeux de l'étude :

Je réalise mon MFE au sein d'une ONG française, RONGEAD, où je participe à la mise en place d'une filière AB de noix de cajou en Côte d'Ivoire. Dans cette optique, l'un des axes de travail consiste à réaliser un Système de Contrôle Interne (SCI) afin d'être en mesure de garantir, auprès d'organismes certificateurs (ECOCERT...), que les produits ont bien été obtenus à partir de pratiques agricoles conformes à la réglementation européenne et ainsi obtenir la certification AB.

Afin de mieux comprendre l'intérêt de la conception et de la réalisation d'une base de données, il me semble important dans un premier temps de définir les exigences des organismes certificateurs quant au SCI.

L'IFOAM (*International Fédération of Organic Agriculture Movements*) a proposé une méthodologie, validée par les organismes certificateurs, pour la mise en place d'un SCI et permettre la conversion de productions agricoles en AB. Ils définissent ainsi un SCI comme « un système documenté d'assurance de qualité qui permet à l'organisme certificateur externe de déléguer l'inspection annuelle des membres individuels du groupement à un **opérateur** identifié à l'intérieur du groupe certifié¹ ».

Le SCI est donc une instance centrale qui doit pouvoir répondre de la conformité du groupement de producteurs avec le règlement¹.

Pour cela, le système de contrôle doit:

- être en mesure de garantir l'engagement contractuel des paysans du groupement
- faire l'objet d'une approbation interne et gérer les non-conformités
- assurer une inspection interne et des conseils agricoles aux paysans
- tenir une documentation sur les producteurs et les fermes
- contrôler le flux des produits

Dès lors, pour faciliter la réalisation du SCI et permettre la sortie rapide des documents exigés par les organismes certificateurs, nous souhaiterions construire une base ACCESS

¹ Source IFOAM : www.ifoam.org

dans laquelle il serait possible de saisir différentes données utiles sur les producteurs (noms, villages, parcelles, surface des parcelles...).

II - Les utilisateurs de la base de données :

Dans le cadre de ce travail, il est important de bien distinguer les commanditaires de la base de données et les futurs utilisateurs.

Le projet agrobiologique concerne trois villages du nord de la Côte d'Ivoire (région de Korhogo). Afin d'assurer la réussite et le suivi des activités, Rongead travaille en étroite collaboration avec deux ONG locales : INADES (Abidjan) et Chigata (Korhogo) qui assure le suivi régulier de la filière anacarde. Ces trois structures représentent les commanditaires de la base de données.

Parallèlement, l'idée est de regrouper ces trois villages au sein d'une même coopérative qui constituera l'opérateur clé du SCI. L'équipe en charge du système de contrôle sera composée d'un directeur, d'un comité d'approbation et d'inspecteurs internes. Ils seront les principaux utilisateurs de la base de données puisqu'ils assureront le relai entre les organismes certificateurs et les producteurs certifiés.

Toutefois, compte tenu de l'ensemble du travail préalable à réaliser pour assurer le bon fonctionnement de la coopérative et compte tenu de l'absence de matériels informatiques dans les zones considérées, les premiers utilisateurs de la maquette seront les deux ONG locales. A cet effet, au cours de ma phase de travail sur le terrain, les animateurs de ces structures seront formés à l'utilisation et la gestion de la base de données à savoir : **la saisie de nouveaux enregistrements et l'exploitation des données**. Compte tenu des objectifs du travail et des contraintes de temps, les aspects purement techniques et informatiques propres à l'utilisation d'ACCESS et la conception de bases de données ne seront pas abordés. Dès lors, il est important de souligner que les possibilités de modification de la maquette seront très limitées, c'est pourquoi les besoins des utilisateurs et de l'étude doivent être anticipés et définis au mieux préalablement.

Actuellement, Rongead dispose d'une commande de 20 tonnes de noix de cajou bio (en conversion) pour fin 2009. Cette rentrée d'argent permettra entre autres le financement de matériels informatiques pour la coopérative bio. Ceci s'accompagnera d'un transfert de compétences entre les animateurs locaux et l'équipe du SCI qui sera alors formée à l'utilisation de la base de données.

¹ Présentation power point sur certification bio coopérative Copabo

III - Les besoins des utilisateurs

Un premier projet de création d'une coopérative bio de noix de cajou a déjà fait preuve d'une belle réussite. Néanmoins, les formulaires d'enregistrement, les contrats paysans, les recensements parcellaires, les registres de production... sont réalisés à partir d'enregistrements papier.

Pour les utilisateurs, l'idée est donc de simplifier (1) **la saisie des données**, (2) **d'assurer un meilleur transfert des documents auprès des organismes certificateurs** et (3) **d'améliorer l'exploitation des informations disponibles pour le suivi et le conseil**.

(1) La maquette doit offrir la possibilité de rentrer facilement et rapidement des informations sur les producteurs et les parcelles qu'ils cultivent. Certaines données peuvent être amenées à être modifiées d'une année à l'autre (dates de récolte, rendements, dates de contrôle,...) et/ou à être supprimées (producteurs ayant quitté la coopérative,...). Il est donc également important que les animateurs puissent sans difficulté mettre à jour la base de données.

(2) Il est important de garder à l'esprit que l'enjeu principal de la base de données concerne le bon fonctionnement du système de contrôle interne. La maquette doit en effet permettre aux animateurs de pouvoir disposer de toutes les informations, propres aux producteurs et aux parcelles, exigées par les organismes certificateurs en cas de contrôle.

(3) Enfin, les animateurs jouent un rôle d'appui et de conseils auprès des producteurs, il serait donc également intéressant que la base de données puisse conserver un certain nombre d'informations économiques comme les dates de récoltes, les rendements annuels, les dates de contrôles, la destination de la production (marchés locaux ou coopérative)...

IV - Fonction de la base de données :

Comme nous l'avons vu précédemment, la maquette doit répondre, d'une part, aux exigences des organismes certificateurs et d'autre part, faciliter le travail d'enregistrement et de suivi de l'équipe du SCI (et des animateurs).

Par ailleurs, les utilisateurs ne possèdent pas de compétences particulières en matière de programmation. L'enjeu consiste donc à concevoir une base de données à la fois ergonomique, facile d'utilisation et offrant un certain nombre de performances techniques.

Nous avons ainsi dressé la liste des variables qui nous semble pertinente. Afin que la base de données soit la plus fonctionnelle possible, celle-ci devra être validée par les commanditaires et les principaux utilisateurs, et peut tout à fait être modifiée ou enrichie.

- Pour chaque producteur, nous devons être en mesure de connaître :
 - son code
 - son nom
 - le village dans lequel il habite
 - son âge
 - les membres de sa famille
 - éventuellement ses autres activités
 - les différentes parcelles qu'il exploite en AB, en agriculture conventionnelle et pour sa consommation personnelle.
 -

- Pour chaque parcelle, nous souhaitons faire apparaître :
 - sa surface
 - le type de culture et la variété
 - sa localisation qui se fera à l'aide d'un GPS (géo référencement)
 - la ou les méthodes agricoles pratiquées
 - pour les parcelles en AB, la date de conversion

Pour les produits obtenus, nous devons être en mesure d'assurer la traçabilité des noix depuis la récolte jusqu'au stockage. On associera donc chaque producteur au nom (ou numéro) du magasin dans lequel il stocke sa production.

- Comme certaines informations évoluent, il serait intéressant de concevoir un historique de ces variables :
 - la dernière utilisation d'intrants chimiques
 - la date de récolte
 - le rendement obtenu
 - la date du dernier contrôle

Nom producteur :

Code producteur :

Date du dernier contrôle :

Exemple de formulaire d'enregistrement de producteur

N° parcelle

Localisation Surface (Ha) Type de culture Date de conversion Date récolte Rendement

Pratiques culturales particulières :

N° parcelle

Localisation Surface (Ha) Type de culture Date de conversion Date récolte Rendement

Pratiques culturales particulières :

N° parcelle

Localisation Surface (Ha) Type de culture Date de conversion Date récolte Rendement

Pratiques culturales particulières :

Annexe 13 : BILAN DES ACTIVITES DE JANVIER A JUIN 2009

Périodes	Activités	Résultats obtenus	Observations
Janvier 2009	Sensibilisation et animation sur l'importance du projet anacarde bio Mise en place des membres du SCI provisoire	Identification des problèmes et des solutions envisagées Définition de l'agriculture bio et l'importance de la pratiquer dans la région Identification des contraintes et des atouts des villages concernés par le projet Recensement des personnes intéressées par le projet	Producteurs intéressés par le projet Pas de contraintes majeures observées SCI : 6 membres/unité ont été désignés
Février 2009	Séances d'appui au choix des parcelles bio à Ferké, Karakoro et N'ganon Prise de contact avec les producteurs et les coopératives Adoption de la documentation du SCI.	Karakoro : 189 producteurs (380 Ha) Nganon : 77 producteurs (419 Ha) Ferke : 132 producteurs (396 Ha) Explication des objectifs du projet et des critères de choix des vergers Mise en place des équipes du SCI	Choix définitif de critères pour le référencement des producteurs Définition d'une nouvelle liste de producteurs Prise de connaissance de la documentation du SCI

		dans chaque coopérative : Directeur du SCI : 1 personne Comité de formation : 3 personnes Comité d'approbation : 3 personnes Comité d'inspection : 3 personnes	
1^{er} Mars au 15 avril 2009	Référencement des parcelles et traitement des données Transfert de compétences pour l'utilisation des outils informatiques (GPS, base de données,....)	Ferke : 50 producteurs référencés pour 205 Ha ; production estimée à 66T de noix Karakoro : 60 producteurs pour 178 Ha ; production estimée 58 T de noix Nganon : 38 producteurs pour 286 Ha ; production estimée 38 T de noix	Les parcelles identifiées répondent aux critères fixés préalablement Les producteurs se sont engagés à ne plus traiter leurs parcelles avec des produits chimiques et à stocker les noix dans des sacs en jute codifiés. Les coopératives fourniront les sacs en jute aux producteurs en fonction des quantités à livrer. Chaque coopérative dispose de la base de données avec la liste des producteurs référencés et les informations exigées par l'organisme certificateur
15 avril au 30 avril	Formation du personnel du SCI	Tous les membres du SCI maîtrisent : - Son rôle et la	La formation s'est déroulée sur 2 journées : - 1 journée en salle

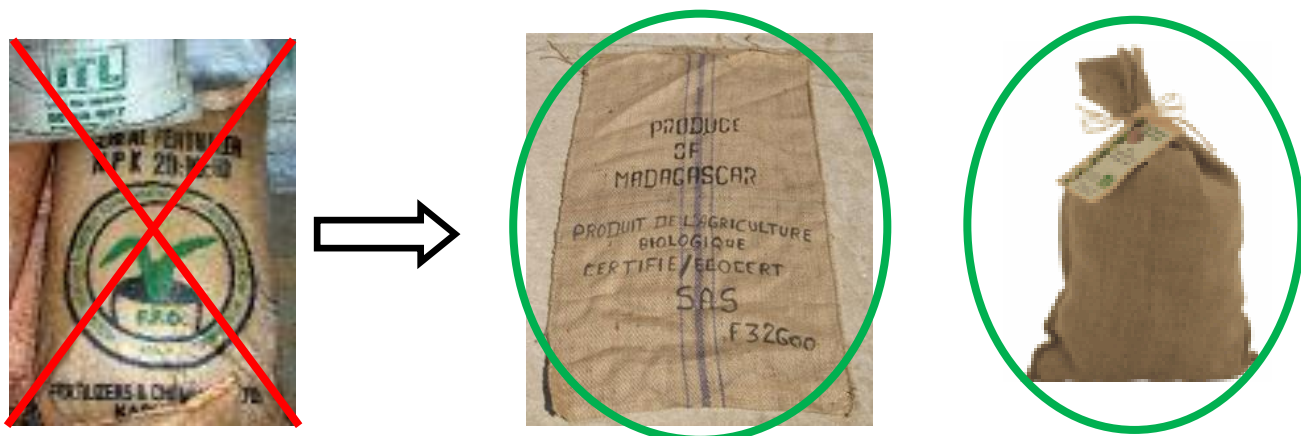
		documentation - L'itinéraire technique d'un verger d'anacarde bio - Le guide d'entretien du contrôle interne	- 1 journée sur le terrain (mise en situation)
Mai 2009	Suivi de la constitution des stocks de noix dans les unités Suivi des activités des membres du SCI Appui à la mise en place de la plateforme Suivi des activités d'aménagement de la plateforme	Karakoro : 28 T de noix Ferke : 40 T Nganon : 13 T Rangement de toute la documentation du SCI Création d'une union de coopérative de transformateurs de noix de cajou dans la région des savanes. Réalisation des aménagements.	Les quantités estimées n'ont pas été atteintes. Un certain nombre de producteurs n'ont pas respecté les engagements pris. Certains producteurs se sont désistés. Chaque SCI a organisé des formations sur l'itinéraire technique d'un verger bio. L'étude de faisabilité est en cours. Le bâtiment pour la plateforme a été identifié.
Juin 2009	Formation des femmes sur les règles d'hygiène.	Les femmes connaissent les sources de contamination et les mesures préventives à prendre.	Ferke : 48 femmes formées Karakoro : 83 femmes Nganon : 56 femmes

Annexe 14 : REGLEMENT INTERNE SIMPLIFIE PROJET ANACARDE BIO

1. Produits chimiques interdits (engrais, insecticides,...)



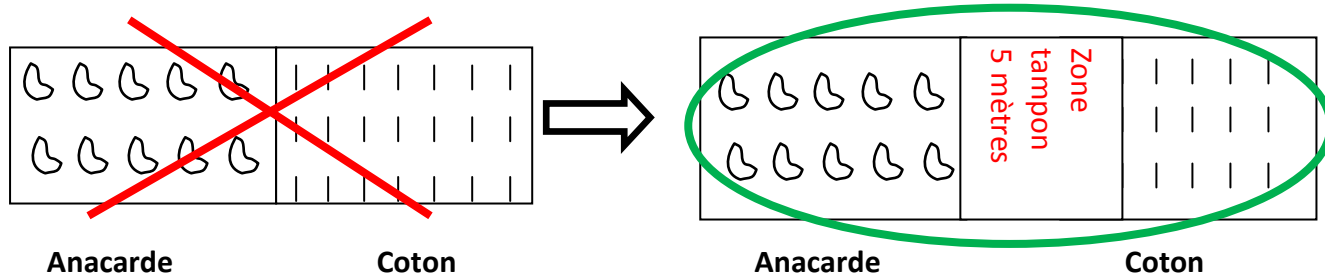
2. Récolte des noix dans sac en jute (et non sac d'engrais)



Sac engrais

Sacs en jute bio

3. Zone tampon (coton et maïs)



Anacarde

Coton

Anacarde

Coton